

PORTRAIT FORESTIER DE LA RÉGION DE LA MAURICIE (04)

Document d'information
sur la gestion de la forêt publique

Préparé par le ministère des Ressources naturelles,
de la Faune et des Parcs
Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Pour l'usage de la
Commission d'étude scientifique, technique, publique et indépendante
chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'État

AVRIL 2004

Note : Document d'information sur la gestion de la forêt publique préparé par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, pour l'usage de la Commission d'étude scientifique, technique, publique et indépendante, chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'État.

Toute reproduction des textes devrait faire mention de la source.

2004-3415

TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES

INTRODUCTION

1	<u>Portrait général de la région de la Mauricie</u>	2
1.1	<u>Territoire</u>	2
1.1.1	<u>Sous-zones de végétation et domaines bioclimatiques</u>	2
1.1.2	<u>Régime de propriété</u>	4
1.1.3	<u>Superficie selon la nature du territoire</u>	4
1.2	<u>Plan social et environnemental</u>	5
1.2.1	<u>Affectation</u>	5
1.2.2	<u>Participation accrue des autres utilisateurs du milieu</u>	6
1.2.3	<u>Communautés autochtones</u>	7
1.2.4	<u>Territoires qui bénéficient d'un statut particulier</u>	8
1.3	<u>Plan économique</u>	12
1.3.1	<u>Présence de l'industrie forestière</u>	12
1.3.2	<u>Redevances perçues et redevances réinvesties</u>	14
1.3.3	<u>Autres ressources liées à l'utilisation du territoire forestier public</u>	15
1.3.3.1	<u>Acériculture</u>	15
1.3.3.2	<u>Villégiature privée</u>	16
1.3.3.3	<u>Pourvoirie</u>	17
2	<u>État de la forêt publique sous aménagement dans la région de la Mauricie</u>	17
2.1	<u>Profil forestier actuel de la forêt publique sous aménagement</u>	17
2.1.1	<u>Répartition du couvert forestier</u>	17
2.1.2	<u>Couvert forestier selon les classes d'âge</u>	18
2.1.3	<u>Volume selon les types de couvert</u>	18
2.1.4	<u>Importance des superficies affectées par les perturbations naturelles</u>	20
2.2	<u>Évolution du couvert forestier</u>	21
2.2.1	<u>Introduction</u>	21
2.2.2	<u>Faits saillants</u>	22
2.2.3	<u>Répartition de la superficie selon les types de couvert et les stades de développement</u>	22
2.2.4	<u>Répartition de la superficie selon les stades de développement</u>	24
2.2.5	<u>Répartition de la superficie selon les classes de densité et les types de couvert</u>	24
2.2.6	<u>Superficies ayant fait l'objet d'activités d'aménagement</u>	25
2.2.7	<u>Superficies affectées par les perturbations naturelles</u>	27
2.2.8	<u>Importance relative des superficies selon les groupements d'essences-synthèses</u>	28
3	<u>Forêt publique sous aménagement</u>	30
3.1	<u>Territoire de gestion forestière</u>	30
3.2	<u>Évolution de la possibilité forestière, des attributions et de la récolte</u>	35
3.3	<u>Mouvement interrégionaux des bois ronds en provenance des forêts publiques sous aménagement</u>	39
4	<u>Processus de gestion des forêts publiques</u>	42
4.1	<u>Grands enjeux régionaux</u>	42
4.2	<u>Plan général d'aménagement forestier</u>	46
4.2.1	<u>Application des PGAF en vigueur (2000-2005)</u>	46
4.2.1.1	<u>Traitements avec récolte</u>	47
4.2.1.2	<u>Traitements sans récolte</u>	49
4.2.1.3	<u>Mesure correctives</u>	51
4.2.2	<u>Réalisation des prochains PGAF</u>	51

4.3	Plan annuel d'intervention forestière	54
4.3.1	Points forts	54
4.3.2	Principaux problèmes	54
4.3.3	Mesures correctives	55
4.4	Rapport annuel d'intervention forestière	56
4.4.1	Points forts	56
4.4.2	Principaux problèmes	56
4.4.3	Mesures correctives	57
4.5	Suivi et contrôle des interventions	57
4.5.1	Suivi et contrôle des interventions de l'année courante	57
4.5.1.1	Mesurage des bois récoltés et facturation des droits	57
4.5.1.2	Volumes affectés par les opérations de récolte (VAOR)	59
4.5.1.3	Suivi et contrôle des traitements sylvicoles	60
4.5.1.3.1	Points forts	60
4.5.1.3.2	Principaux problèmes	61
4.5.1.3.3	Mesures correctives	61
4.5.1.4	Suivi du Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier	61
4.5.1.4.1	Points forts	63
4.5.1.4.2	Principaux problèmes	63
4.5.1.4.3	Mesures correctives	63
4.5.2	Suivi et contrôle des interventions des années antérieures	63
4.5.2.1	Principaux problèmes	65
4.5.2.2	Mesures correctives	65
4.5.3	Irrégularités et infractions	65
5	Le rôle de la forêt privée	68

[↑](#) (retour à la table des matières)

[👉](#) (retour à la liste des cartes)

[📄](#) (retour à la liste des tableaux)

[😊](#) (retour à la liste des figures)

[📎](#) (retour à la table des annexes)

Liste des cartes

<u>Carte 1 :</u>	<u>Sous-zones de végétation et domaines bioclimatiques</u>	3
<u>Carte 2 :</u>	<u>Région administrative de la Mauricie</u>	10
<u>Carte 3 :</u>	<u>Territoire de gestion actuel (Aires communes)</u>	31
<u>Carte 4 :</u>	<u>Territoire de gestion à compter de 2006 (Unités d'aménagement forestier)</u>	32

Liste des figures

<u>Figure 1 :</u>	<u>Régime de propriété^{1, 2}</u>	4
<u>Figure 2 :</u>	<u>Superficie selon les types de couvert</u>	17
<u>Figure 3 :</u>	<u>Superficie selon les classes d'âge</u>	18
<u>Figure 4 :</u>	<u>Volume selon les types de couvert</u>	19
<u>Figure 5 :</u>	<u>Volume selon les essences</u>	19
<u>Figure 6 :</u>	<u>Superficies affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette</u>	20
<u>Figure 7 :</u>	<u>Superficies affectées par le feu¹</u>	21
<u>Figure 8 :</u>	<u>Répartition de la superficie selon les types de couvert et les stades de développement</u>	23
<u>Figure 9 :</u>	<u>Répartition de la superficie selon les stades de développement</u>	24
<u>Figure 10:</u>	<u>Répartition de la superficie selon les classes de densité et les types de couvert</u>	25
<u>Figure 12:</u>	<u>Superficies affectées par les perturbations naturelles</u>	28
<u>Figure 13:</u>	<u>Importance relative des superficies selon les groupements d'essences-synthèses</u>	29
<u>Figure 14:</u>	<u>Évolution de la possibilité forestière, des attributions et des volumes de bois récoltés - SEPM - (1991, 1996, 2001 et 2002) – Forêts du domaine de l'État</u>	36
<u>Figure 15:</u>	<u>Évolution de la possibilité forestière, des attributions et des volumes de bois récoltés AUTRES RÉSINEUX - (1991, 1996, 2001 et 2002) – Forêts du domaine de l'État</u>	37
<u>Figure 16</u>	<u>Évolution de la possibilité forestière, des attributions et des volumes de bois récoltés - PEUPLIERS - (1991, 1996, 2001 et 2002) – Forêts du domaine de l'État</u>	38
<u>Figure 19 :</u>	<u>Provenance des volumes de bois ronds récoltés dans les forêts publiques sous aménagement et transformés par les usines de la région</u>	41
<u>Figure 20 :</u>	<u>Traitements sylvicoles de récolte</u>	47
<u>Figure 21 :</u>	<u>Détails par type de traitements pour les coupes partielles</u>	47
<u>Figure 22 :</u>	<u>Traitements sans récolte</u>	49
<u>Figure 23 :</u>	<u>Région de la Mauricie (04) - Volume récolté</u>	58
<u>Figure 24 :</u>	<u>Région de la Mauricie (04) - Droits de coupe¹</u>	59
<u>Figure 25 :</u>	<u>Chefs d'accusations (1995-2000)</u>	66
<u>Figure 26 :</u>	<u>Amendes¹ (1995 à 2000)</u>	67

Liste des tableaux

<u>Tableau 1 :</u>	<u>Superficie selon la nature du territoire¹</u>	4
<u>Tableau 2 :</u>	<u>Liste des MRC et des villes hors MRC</u>	5
<u>Tableau 3 :</u>	<u>Bilan des consultations publiques dans le cadre de la « Politique de consultation »</u>	7
<u>Tableau 4 :</u>	<u>Nations atikamekws</u>	8
<u>Tableau 5 :</u>	<u>Territoires de gestion de la faune¹</u>	9
<u>Tableau 6 :</u>	<u>Territoires de réserves écologiques</u>	11
<u>Tableau 7 :</u>	<u>Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) - Forêts publiques et privées</u>	12
<u>Tableau 8 :</u>	<u>Région de la Mauricie - Le secteur forestier dans l'économie de la région</u>	13
<u>Tableau 9 :</u>	<u>Redevances forestières et crédits admissibles en paiement des droits (2002-2003)</u>	14
<u>Tableau 10 :</u>	<u>Montants investis en forêt (crédits et programmes)</u>	15
<u>Tableau 11 :</u>	<u>Activités acéricoles</u>	16
<u>Tableau 12 :</u>	<u>Portrait des aires communes (2002-2003)¹</u>	33
<u>Tableau 13 :</u>	<u>Répartition des CAAF et des volumes attribués selon la destination des bois¹</u>	33
<u>Tableau 14 :</u>	<u>Réserves forestières¹</u>	34
<u>Tableau 15 :</u>	<u>Catégorie et nombre de permis d'intervention émis</u>	34
<u>Tableau 16 :</u>	<u>Évolution de la possibilité forestière, du volume attribué et des volumes récoltés (m³/année) - SEPM</u>	35
<u>Tableau 17 :</u>	<u>Évolution de la possibilité forestière, du volume attribué et des volumes récoltés (m³/année) - Mauricie (04) - Autres résineux</u>	36
<u>Tableau 18 :</u>	<u>Évolution de la possibilité forestière, du volume attribué et des volumes récoltés (m³/année) - Mauricie (04) - Peupliers</u>	37
<u>Tableau 19 :</u>	<u>Évolution de la possibilité forestière, du volume attribué et des volumes récoltés (m³ / année) - Mauricie (04) - Feuillus durs</u>	38
<u>Tableau 20 :</u>	<u>Région de la Mauricie - Volume récolté - Destination</u>	40
<u>Tableau 21 :</u>	<u>Région de la Mauricie – Volume transformé</u>	41
<u>Tableau 22 :</u>	<u>Table régionale de consultation – Usagers du territoire</u>	52
<u>Tableau 23 :</u>	<u>Volume de bois récoltés dans les forêts du domaine de l'État¹</u>	57
<u>Tableau 24 :</u>	<u>Droits de coupes¹</u>	58
<u>Tableau 25 :</u>	<u>Volumes affectés par les opérations de récolte – Exercice 2001-2002</u>	60
<u>Tableau 26 :</u>	<u>Suivi et contrôle des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits réalisés en 2002-2003</u>	60
<u>Tableau 27 :</u>	<u>Respect du RNI et taux de conformité¹</u>	62
<u>Tableau 28 :</u>	<u>Respect du RNI – Tableau-synthèse</u>	62
<u>Tableau 29 :</u>	<u>Suivi des traitements sylvicoles des années antérieures</u>	64
<u>Tableau 30 :</u>	<u>Infractions à la Loi sur les forêts et ses règlements afférents – Données régionales</u>	65

LISTE DES ANNEXES

<u>Annexe 1 :</u>	<u>Correspondance entre les classes d'âge et les stades de développement pour les deuxième et troisième inventaires1</u>	69
<u>Annexe 2 :</u>	<u>Historique de la défoliation causée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans la région de la Mauricie</u>	70
<u>Annexe 3 :</u>	<u>Les incendies forestiers 1921-1923</u>	71

LISTE DES ACRONYMES



A	
AF	Autres feuillus durs
ARGZM	Association régionale des gestionnaires de ZEC de la Mauricie
B	
BOJ	Bouleau jaune
BOP	Bouleau à papier
BR	Peuplements qui ont une origine naturelle de feu
C	
CAAF	Contrat d’approvisionnement et d’aménagement forestier
CH	Peuplements qui ont une origine naturelle de chablis
CJ	Coupe jardinatoire
CJP	Coupe de jardinage par parquets
CJT	Coupe de jardinage par trouées
CLD	Centre local de développement
CMO	Coupe en mosaïque
CP	Coupe partielle
CPJ	Coupe de préjardinage
CPRS	Coupe avec protection de la régénération et des sols
CR	Coupe de régénération
CRDM	Conseil régional de développement de la Mauricie
CtAF	Contrat d’aménagement forestier
CvAF	Convention d’aménagement forestier
D	
DAT	Direction de l’assistance technique
DD	Développement durable
DICA	Données d’inventaires compilées et analysées
DIF	Direction des inventaires forestiers
DPF	Direction des programmes forestiers
E	
E	En voie de régénération
EAM	Enquête annuelle des manufactures de Statistique Canada
EC	Éclaircie commerciale
ECE	Éclaircie commerciale d’étalement
EERH	Enquête sur l’emploi, la rémunération et les heures
EL	Peuplements qui ont une perturbation partielle causée par des épidémies d’insectes
EPC	Éclaircie précommerciale

EPN	Épinette noire
ER	Érable
ERS	Érable à sucre
ES	Peuplements qui ont une origine naturelle causée par des épidémies d'insectes
F	
FI	Peuplements de feuillus intolérants
FREG	Régénération feuillue
FT	Peuplement de feuillus tolérants
J	
J	Jeune
JIN	Jeune inéquienne
M	
M	Mûr
MFI	Peuplements mélangés à feuillus intolérants
MFT	Peuplements mélangés à feuillus tolérants
MRC	Municipalité régionale de comté
MREG	Régénération mélangée
MRNFP	Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
O	
OPMV	Objectifs de protection et de mise en valeur
P	
PAIF	Plan annuel d'interventions forestières
PE	Peuplier
PGAF	Plan général d'aménagement forestier
PICPAF	Processus d'information et de consultation sur les plans d'aménagement forestier
PIG	Pin gris
PL	Plantation
PPMV	Plan de protection et de mise en valeur
PQAF	Plan quinquennal d'aménagement forestier
PRAIF	Plans et rapports annuels d'interventions forestières
PRU	Pruche
R	
R	Régénéré
RAIF	Rapport annuel d'intervention forestière
RES	Autres peuplements résineux
RNI	Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État
RREG	Régénération résineuse
S	

SAB	Sapinière
SCIF	Système de compilation des inventaires forestiers
SCIAN	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
SEPAQ	Société des établissements de plein air du Québec
SEPI	Système d'émission des permis d'intervention
SEPM	Sapin, épinette, pin, mélèze
SOCI	Suivi des objectifs communs et des indicateurs
SOPFEU	Société de protection des forêts contre le feu
SOPFIM	Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies
T	
THO	Thuya
TSAPD	Traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits
U	
UAF	Unité d'aménagement forestier
UG	Unité de gestion
V	
VIN	Vieux inéquienne
Z	
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée

INTRODUCTION



Le ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs, M. Pierre Corbeil, annonçait le 23 octobre 2003 la décision du gouvernement de créer une Commission d'étude scientifique, technique, publique et indépendante, pour examiner la gestion des forêts du domaine de l'État. Il confiait, par la même occasion, la présidence de cette commission à M. Guy Coulombe.

La Direction régionale est responsable de la gestion de la forêt publique de la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec. Considérant les disparités majeures qui existent entre ces deux régions, notamment le type de tenure (privée), les données de la région du Centre-du-Québec ne sont pas comprises dans ce document.

Le présent document vise à fournir un portrait régional de la Mauricie en présentant une série d'informations sur la gestion de la forêt publique. Il intègre une quantité de renseignements essentiels à une vision d'ensemble de la gestion de la forêt publique. Précisons que les données fournies dans le premier et le cinquième chapitres ont été compilées selon la base des régions administratives. Les données dans les chapitres deux à quatre sont présentées sur la base des territoires de gestion du MRNFP.

De façon générale, les années de références sont de 1998 à 2002. Notons que, dans le cas où les données de 2003 sont disponibles, elles sont mentionnées à titre indicatif ou partiel.

1 PORTRAIT GÉNÉRAL DE LA RÉGION DE LA MAURICIE



1.1 Territoire

1.1.1 Sous-zones de végétation et domaines bioclimatiques



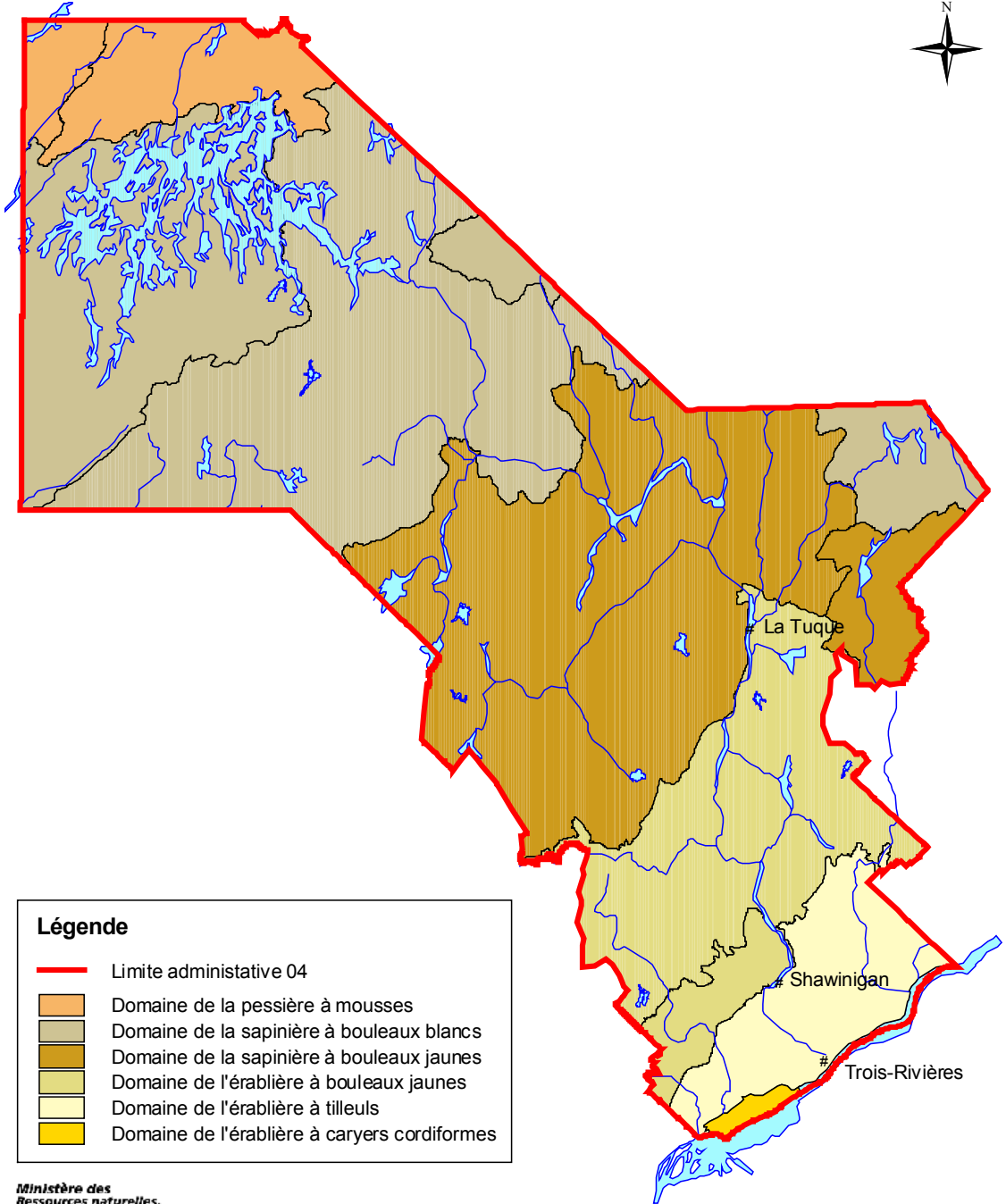
La Mauricie est partagée en deux zones de végétation : la zone boréale, caractérisée par des peuplements de résineux, et la zone tempérée nordique, dominée par des peuplements feuillus et mélangés.

On subdivise ensuite les zones en sous-zones de végétation, en fonction de la physionomie de la végétation.

En Mauricie, la zone boréale comprend une seule sous-zone, celle de la forêt boréale continue, qui compte pour 48 % du territoire de la région. Deux domaines bioclimatiques en font partie : celui de la pessière à mousses et celui de la sapinière à bouleaux blancs.

La zone tempérée nordique, quant à elle, couvre deux sous-zones : celle de la forêt mélangée et celle de la forêt décidue. La sous-zone de la forêt mélangée, qui compte pour 30 % du territoire de la région, comporte le domaine de la sapinière à bouleaux jaunes. La sous-zone de la forêt décidue qui représente 22 % du territoire de la région, comprend trois domaines bioclimatiques, soit celui de l'érablière à caryers cordiformes, celui de l'érablière à tilleuls et celui de l'érablière à bouleaux jaunes.

Carte 1 : Sous-zones de végétation et domaines bioclimatiques



Légende	
	Limite administrative 04
	Domaine de la pessière à mousses
	Domaine de la sapinière à bouleaux blancs
	Domaine de la sapinière à bouleaux jaunes
	Domaine de l'érablière à bouleaux jaunes
	Domaine de l'érablière à tilleuls
	Domaine de l'érablière à caryers cordiformes

Ministère des
Ressources naturelles,
de la Faune
et des Parcs



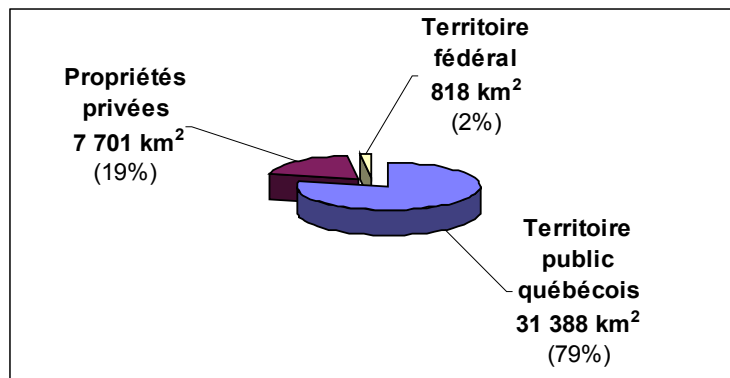
10 0 10 Kilomètres

1.1.2 Régime de propriété



Le territoire de la Mauricie est à 79 % de tenure publique. Les propriétés privées comptent pour 19 % et incluent des grands propriétaires fonciers dont Emballages Smurfit-Stone (Canada) inc. et la Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada. La proportion du territoire fédéral est de 2 %, soit le Parc national de la Mauricie et les deux réserves autochtones, Wemotaci et Opitciwan.

Figure 1 : Régime de propriété^{1,2}



¹ Mise à jour d'août 2003.

² L'arrondissement des données peut entraîner des erreurs négligeables.

Source : MRNFP - Ressources et industries forestières, portrait statistique, édition 2003.

Superficie totale : 39 907 km²

1.1.3 Superficie selon la nature du territoire



Le territoire est couvert de 11 % d'eau, le réservoir Gouin étant le plan d'eau le plus important pour ce qui est de la superficie. Les terrains forestiers productifs représentent 84 % du territoire total, alors que les terrains forestiers improductifs, tels les dénudés, ne correspondent qu'à 1 % de la superficie. Quant aux terrains forestiers productifs accessibles, sur lesquels portent les calculs de possibilité forestière, ils couvrent 31 343 km².



Tableau 1 : Superficie selon la nature du territoire¹

	km ²	%
Eau	4 553	11
Terrains non forestiers	1 473	4
Terrains forestiers	33 881	85
• Terrains forestiers improductifs	(1 960)	(1)
• Terrains forestiers productifs	(31 921)	(84)
▪ accessibles (31 343 km ²)		
▪ inaccessibles (578 km ²)		
Total	39 907	100

¹ : L'arrondissement des données peut entraîner des erreurs négligeables.

Source : MRNFP - Ressources et industries forestières, portrait statistique, édition 2003.

1.2 Plan social et environnemental



Le territoire de la Mauricie est divisé, au niveau municipal, en six entités territoriales, dont trois MRC et trois villes.



Tableau 2 : Liste des MRC et des villes hors MRC

	Population	Nombre de municipalités
MRC		
Les Chenaux	26 001	10
Maskinongé	39 007	17
Mékinac	13 007	14
Villes hors MRC		
La Tuque	13 094	1
Shawinigan	52 268	1
Trois-Rivières	124 537	1
Total	267 914	44

Source : Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir - Répertoire des municipalités du Québec, édition 2003.

1.2.1 Affectation



Le territoire de la Mauricie est fréquenté par de multiples utilisateurs. En effet, les chasseurs, les pêcheurs, les villégiateurs, les trappeurs et les industriels forestiers se retrouvent sur l'ensemble du territoire. La région est aussi sillonnée par une grande variété de sentiers. On trouve, entre autres, un important réseau de sentiers de motoneige qui inclut plusieurs sentiers provinciaux, des sentiers pour les véhicules tout-terrain, des sentiers pédestres et de vélos de montagne, ainsi que quelques pistes de ski de fond.

Ces utilisateurs peuvent pratiquer leurs activités favorites dans des territoires plus structurés telles les 11 ZEC, les 21 pourvoies à droits exclusifs et les deux réserves fauniques qui se trouvent dans la région, ou sur le reste du territoire qui est dit libre au niveau de la gestion faunique ([carte 2](#)).

Les communautés autochtones utilisent aussi une partie du territoire forestier pour différentes activités sociales, culturelles et économiques. Plusieurs projets ont été réalisés, ou sont en cours de réalisation, afin d'identifier sur le territoire les différents sites ou secteurs d'intérêt qui présentent une valeur aux yeux des communautés atikamekw.

1.2.2 Participation accrue des autres utilisateurs du milieu



La loi oblige dorénavant les industriels forestiers à inviter certains utilisateurs à participer à **l'élaboration des PGAF et PQAF** afin de prendre en compte leurs préoccupations et intérêts. Ces tiers désignés par la loi sont les Municipalités régionales de comtés (MRC), les communautés autochtones, les gestionnaires de réserves fauniques et de zones d'exploitation contrôlées (ZEC), les pourvoyeurs, les détenteurs de permis d'érablières et les personnes qui exercent des activités agricoles dans les territoires aménagés à des fins de production forestière, comme les bleuetières.

À défaut d'intervenir dans la préparation des PGAF et PQAF, tout groupe ou individu intéressé par la gestion des forêts publiques sera invité à commenter ces plans ultérieurement, lorsque ceux-ci seront déposés au MRNFP, lors de la **période d'information et de consultation du public**. Un avis public est alors publié dans les journaux appropriés. À l'initiative de la Direction régionale, les détenteurs de baux de villégiature sur terres publiques sont invités personnellement à consulter les plans.

Le ministre consulte également la population sur les orientations, les politiques et les programmes qu'il se propose d'adopter en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier public et privé. La **politique de consultation** vise essentiellement à permettre à la population, à ses représentants et aux différents groupes concernés d'influencer la gestion des forêts en faisant connaître leurs valeurs et leurs besoins au ministre, pour qu'il puisse établir des orientations et des objectifs qui concilient les diverses attentes exprimées, dans la mesure du possible, tout en étant conformes à l'intérêt général des Québécois. Cette politique doit aussi permettre à tous les intéressés, grâce aux échanges d'information, de mieux comprendre les enjeux de la gestion forestière, sur les plans environnemental, social, économique et autres, et ce, tant à l'échelle locale, régionale ou nationale. Jusqu'à présent, trois consultations ont déjà eu lieu : celle sur la politique elle-même, celle sur le découpage du territoire en unités d'aménagement forestier, et dernièrement, celle sur les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier.



Tableau 3 : Bilan des consultations publiques dans le cadre de la « Politique de consultation »

Sujets	Actions	Date	Nombre de participants aux rencontres
Objectifs de protection et de mise en valeur	• Rencontre d'information publique	22 octobre 2003	52
	• 2 ^e rencontre publique de discussions sur le rapport régional de consultation résultant des avis reçus	9 décembre 2003	39
	• 19 mémoires déposés		
	• Une rencontre d'information particulière pour la nation atikamekw	26 novembre 2003	25
Délimitation des UAF	• Rencontre d'information	17 avril 2002	72
	• Présence des autochtones à la rencontre d'information		
	• 2 ^e rencontre – Audition des avis oraux et discussions sur le rapport régional	6 juin 2002	36
	• 17 mémoires déposés		
Politique de consultation	• Rencontre d'information avec la table forêt élargie du CRDM.	29 novembre 2001	
	• 2 ^e rencontre	21 janvier 2002	
	• 5 mémoires déposés		

Au-delà des consultations réglementaires, des mécanismes sont utilisés pour informer les autres utilisateurs au sujet des travaux d'aménagement à être réalisés. Dans l'aire commune 43-20, une table de concertation réunissant les principaux groupes d'utilisateurs a permis, au cours des dernières années, de réaliser une harmonisation qui se traduit par des ententes entre les industriels forestiers et les autres utilisateurs. Dans les autres aires communes, les communautés autochtones, les MRC, les ZEC et la SEPAQ reçoivent les plans annuels, tandis que les pourvoyeurs concernés reçoivent les plans des secteurs qui les concernent. Ces utilisateurs peuvent formuler des commentaires et convenir d'ententes.

1.2.3 Communautés autochtones



Deux communautés atikamekws sont présentes sur le territoire (Wemotaci et Opitciwan). Elles sont associées de près à la forêt, tant pour leurs activités économiques que culturelles.

La communauté de Wemotaci, située sur la rive de la rivière Saint-Maurice, réalise, par le biais de la Société en commandite Services forestiers Atikamekw Aski inc., des travaux de récolte forestière. Cette entreprise est bénéficiaire, depuis décembre 2003, d'un contrat d'aménagement forestier (CtAF), lui permettant de récolter 84 000 m³ de bois.

La communauté bénéficie aussi d'une convention d'aménagement forestier (CvAF) permettant la récolte de 14 000 m³ de résineux sur le territoire de la réserve forestière 42-99 sud. Elle a également mis en place, depuis plusieurs années, un groupe sur les mesures d'harmonisation qui, par des actions concrètes sur le terrain, intègre les valeurs atikamekws aux opérations d'aménagement forestier. Par exemple, la récolte est évitée sur les lieux de sépultures et de rassemblements.

La communauté de Opitciwan, située sur la rive du réservoir Gouin, est aussi fortement associée au milieu forestier. Cette communauté réalise, par le biais de la Société en commandite Services forestiers Opitciwan inc., des travaux d'aménagement (récolte, reboisement, dégagement de la régénération). Par l'entremise de la Société en commandite Scierie Opitciwan inc., elle possède également une usine de sciage en partenariat avec la Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada.

Les bois récoltés servent principalement à approvisionner leur usine. Un volume de 43 000 m³ provient d'une CvAF accordée sur le territoire de la réserve forestière 42-99 est-ouest. Un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) de 77 000 m³ s'exerce dans différentes aires communes. Selon les disponibilités, des attributions ponctuelles viennent compléter l'approvisionnement de l'usine.



Tableau 4 : Nations atikamekws

Réserves indiennes ¹	Population (nb)	Superficie (km ²)
Opitciwan	1 764	9
Wemotaci	1 096	33
Total	2 860	42

¹ Selon la délimitation de la région administrative
Source : Secrétariat aux Affaires autochtones.

1.2.4 Territoires qui bénéficient d'un statut particulier



Le territoire public de la Mauricie est fortement sollicité pour une gamme d'activités, notamment l'aménagement forestier, le prélèvement faunique, la villégiature.

➤ *Pourvoiries à droits exclusifs, réserves fauniques, Zones d'exploitation contrôlée*

En matière de gestion de la faune, une partie importante du territoire bénéficie d'un statut particulier, comme les réserves fauniques, les zones d'exploitation contrôlée et les pourvoiries à droits exclusifs.

La superficie de ces entités territoriales est indiquée au tableau qui suit et la [carte 2](#) illustre leur localisation.

**Tableau 5 : Territoires de gestion de la faune¹**

Principaux territoires	Superficie (km ²)	Superficie totale (km ²)
Zones d'exploitation contrôlées		7 317,8
Bessonne	524,5	
Borgia	556,0	
Chapeau-de-Paille	1 270,0	
Frémont	601,0	
Gros-Brochet	1 439,2	
Jeannotte	324,0	
Kiskissink	829,5	
La Croche	351,8	
Menokeosawin	298,5	
Tawachiche	318,0	
Wessonneau	805,3	
Pourvoiries à droits exclusifs		2 066,1
Réserves fauniques		1 537,0
Saint-Maurice	782,0	
Mastigouche	755,0	
Total		10 920,9

¹ Mise à jour de novembre 2002.

Sources : Société de la faune et des parcs du Québec.

Territoire ayant un statut particulier ou faisant l'objet d'une protection particulière (juin 2002).

Direction générale de l'information géographique. Approximation des superficies du territoire québécois - (novembre 2002).

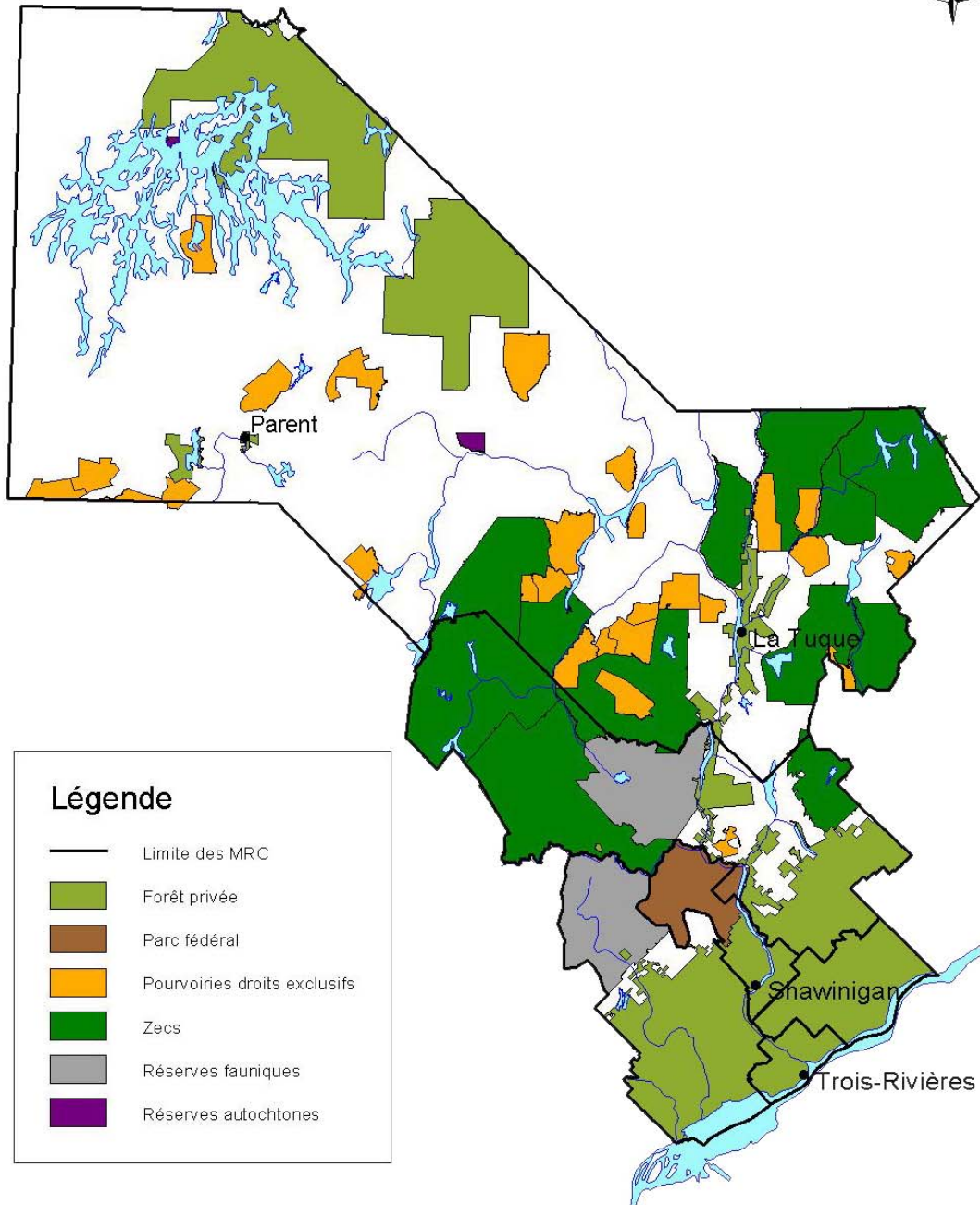
MRNFP - Ressources et industries forestières, Portrait statistique, édition 2003.

Définitions	
Zone d'exploitation contrôlée	Ce territoire est dédié à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique (ex. : l'omble de fontaine). Les gestionnaires (membres usagers et organismes du milieu) voient à assurer le suivi et le contrôle de l'exploitation de la faune et à permettre l'utilisation récréative de la faune de façon équitable à tous les usagers. Ils doivent aussi assurer l'autofinancement de leurs activités par l'émission de droits d'accès journaliers, par la vente de cartes de membre et de forfaits.
Pourvoiries avec droits exclusifs	Les pourvoiries sont des entreprises qui offrent, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique récréative de la chasse, de la pêche ou du piégeage. Les pourvoiries avec droits exclusifs sont celles qui ont l'exclusivité de l'exploitation de la faune sur un territoire donné en vertu d'un bail de droits exclusifs de chasse, de pêche ou de piégeage signé avec la Société de la faune et des parcs du Québec. Les territoires qui leur sont accordés font l'objet d'une affectation faunique particulière, au même titre que les réserves fauniques et les zones d'exploitation contrôlée (ZEC).
Réserves fauniques	Les réserves fauniques sont des territoires voués à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune. On y pratique principalement des activités de chasse et de pêche, de même que d'autres activités de plein air comme le ski de randonnée et le canot-camping. Elles se prêtent à l'occasion à des expérimentations en matière de foresterie ainsi qu'à des recherches sur la faune et ses habitats. Les réserves fauniques sont des territoires du domaine public où s'effectuent également des activités d'exploitation de ressources forestières, minières ou hydroélectriques.

Carte 2 : Région administrative de la Mauricie



Région administrative Mauricie 04



Ministère des
Ressources naturelles,
de la Faune
et des Parcs

Québec

10 0 10 Kilomètres

➤ Aires protégées

En date de janvier 2004, 22 aires protégées étaient localisées en Mauricie; leur superficie totale est de 588 kilomètres carrés.

Cette superficie comprend notamment les réserves écologiques mentionnées au tableau ci-après, les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) qui sont sous la juridiction du MRNFP et les habitats fauniques.

○ Les réserves écologiques

Une réserve écologique, c'est avant tout un territoire conservé à l'état naturel: tel qu'une île, un marécage, une tourbière, une forêt, un bassin hydrographique, etc. Tous les sites choisis présentent des caractéristiques écologiques distinctives.

Certaines réserves écologiques actuelles sauvegardent de façon intégrale et permanente des milieux naturels fragiles ou rares au Québec. Par exemple, la réserve écologique de l'Île-aux-Sternes, dans le lac Saint-Pierre, permet de suivre la reconstitution de milieux naturels.



Tableau 6 : Territoires de réserves écologiques

Nom	Superficie (km²)
Île-aux-Sternes	0,4
Irénée-Marie	1,9
Bog-à-Lanières	4,3
Judith-De-Brésoles	11,2
Marie-Jean-Eudes	8,5
Lac-à-la-Tortue	6,7
TOTAL	32,9

○ Écosystèmes forestiers exceptionnels

Le tableau 7 indique le nombre et la superficie des EFE localisés dans les forêts publiques et privées de la région.

**Tableau 7 : Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) - Forêts publiques et privées**

Recensement des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) dans les forêts publiques						
Types	Avec protection légale		Sans protection légale ¹		Total	
	Nb	Superficie (ha)	Nb	Superficie (ha)	Nb	Superficie (ha)
Rares	4	156	2	103	6	259
Refuges	0	0	0	0	0	0
Anciens	5	434	0	0	5	434
TOTAL	9	590	2	103	11	693

Recensement des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) dans les forêts privées						
Types	Avec protection légale		Sans protection légale		Total	
	Nb	Superficie (ha)	Nb	Superficie (ha)	Nb	Superficie (ha)
Rares	0	0	9	1 049	9	1 049
Refuges	0	0	0	0	0	0
Anciens	0	0	1	15	1	15
TOTAL	0	0	10	1 064	10	1 064

¹: EFE en attente d'une protection légale, dont certains sont protégés en vertu de la directive administrative émise en 1997.
Source : MRNFP - Direction de l'environnement forestier - Décembre 2003.

Définitions	
Les forêts rares	Les forêts rares sont des écosystèmes forestiers qui occupent un nombre restreint de sites et couvrent une superficie réduite. La rareté est évaluée autant à l'échelle du Québec qu'à l'échelle d'unités de territoire plus petites
Les forêts anciennes	Cette expression désigne les peuplements qui n'ont pas été modifiés par l'Homme, qui n'ont subi aucune perturbation majeure récente et dans lesquels on trouve des arbres centenaires.
Les forêts refuges	Ces forêts abritent une ou plusieurs espèce(s) végétale(s) menacée(s) ou vulnérable(s).
Les EFE avec protection légale	Les EFE avec protection légales sont ceux qui sont localisés dans des territoires reconnus comme des aires protégées par le ministère de l'Environnement.
Les EFE sans protection légale	Les EFE sans protection légale sont ceux qui ne se trouvent pas dans des territoires reconnus comme des aires protégées par le ministère de l'Environnement. Parmi ces derniers, on trouve les EFE situés en territoire public qui sont en processus de classement légal.

1.3 Plan économique



1.3.1 Présence de l'industrie forestière



L'industrie des produits forestiers constitue un secteur primordial pour le développement économique de la région.

En 2002, le nombre d'emplois directs dans cette industrie s'élevait à près de 8 300, soit environ 9 % de l'emploi du secteur forestier pour l'ensemble du Québec. À ce chapitre, la Mauricie est la quatrième région en importance.

En comparaison avec l'année 1999, la région a connu une baisse de 19 % (286 emplois) en foresterie, exploitation forestière et activités de soutien (SCIAN 113 et 1153), une hausse de 8 % (213 emplois) en fabrication de produits en bois (SCIAN 321), une baisse de 6 % (264 emplois) en fabrication du papier. Pour l'ensemble des secteurs d'activités, la région a subi une baisse de 4 % (336 emplois).



Tableau 8 : Région de la Mauricie - Le secteur forestier dans l'économie de la région

	1999		2002	
	Établissements	Emplois	Établissements (2001)	Emplois
Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien (SCIAN 113 et 1153)	169	1 490	n.d.	1 204
<i>Fabrication de produits en bois (SCIAN 321)</i>	39	2 602	63	2 815
Première transformation (scieries, placages, contreplaqués, panneaux)				
Deuxième transformation (préservation du bois, produits de charpente, portes et fenêtres)				
<i>Fabrication du papier (SCIAN 322)</i>	14	4 516	17	4 262
Première transformation (pâte à papier, papier, carton)				
Deuxième transformation (produits en papier transformé)				
Total - Secteur forestier	222	8 608	n.d.	8 272

Notes :

- Toutes les données reposent sur le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), qui attribue un code à chaque activité économique (ex.: les industries de la fabrication du papier sont identifiées par le code SCIAN 322).
- Les données provinciales de 1999 sur la foresterie proviennent de l'Enquête annuelle des manufactures (EAM) de Statistique Canada en ce qui concerne les établissements, et de l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures (EERH) de Statistique Canada pour ce qui a trait à l'emploi. Les établissements et l'emploi ont été répartis entre les régions sur la base d'hypothèses (notamment la récolte, les procédés de récolte et les dépenses régionales en travaux sylvicoles) élaborées par la Direction des programmes forestiers (DPF) du MRNFP.
- Les données des usines de transformation du bois pour 1999 sont celles de l'EAM de Statistique Canada et sont réparties entre les régions par l'Institut de la statistique du Québec.
- Les données confidentielles (régions 02 et 10 pour l'industrie du bois, et régions 09, 10, 11, 12 et 15 pour l'industrie du papier) ont été estimées par la DPF. La répartition des emplois des sièges sociaux entre les régions repose sur une enquête de la Direction du développement de l'industrie des produits forestiers du MRNFP.
- Les données sur l'emploi en 2002 proviennent de l'EERH de Statistique Canada (moyenne annuelle). Ces données provinciales ont été réparties sur la base des pondérations régionales respectives de 1999. Des ajustements ont été apportés par la DPF pour tenir compte des fermetures d'usines de papier entre 1999 et 2002. Alors que les emplois en usine sont plutôt stables en cours d'année, les emplois en forêt peuvent fluctuer de plus ou moins 30 % par rapport à la moyenne présentée selon la période de l'année où sont réalisés les travaux sylvicoles.
- Les données sur les établissements ne sont pas disponibles pour l'année 2002. En foresterie, les résultats les plus récents sont ceux de l'EAM de 1999. Pour les usines de transformation, les résultats de l'EAM sont présentés pour 1999 et 2001. Il faut cependant être prudent si on veut comparer 1999 et 2001, car Statistique Canada a élargi en 2000 la couverture de l'EAM aux entreprises ayant moins de 30 000 \$ de chiffre de ventes.

1.3.2 Redevances perçues et redevances réinvesties



Pour l'année 2002-2003, les redevances forestières perçues par le gouvernement québécois dans la région correspondent approximativement à 12,5 % du montant total.

De même, les crédits accordés dans la région, selon les différents produits, correspondent à 9,3 % du montant total des crédits accordés à l'échelle provinciale : travaux sylvicoles réguliers (10,5 %), Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (10 %).

Au cours de cette année, il n'y a pas eu de plan spécial de récupération pour les bois en perte à la suite d'un feu, d'un chablis ou d'une épidémie d'insectes ou de maladies.



Tableau 9 : Redevances forestières et crédits admissibles en paiement des droits (2002-2003)

	Mauricie	Autres régions	Total Québec
	M\$		
Redevances	38,4	269,3	307,7
Crédits			
Travaux sylvicoles réguliers	(15,4)	(131,7)	(147,1)
Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier	(4,2)	(37,6)	(41,8)
Plans spéciaux de récupération	0,0	(22,1)	(22,1)
Total crédits	(19,6)	(191,3)	(211,0)
Transferts au Fonds forestier			
Cotisations de Sopfim-Sopfeu			(18,6)
Financement des activités de Forêt Québec ¹			-
Solde			78,1¹

¹ : Depuis l'exercice 2003-2004, au moins 71M \$ sont transférés au Fonds forestier pour le financement des activités d'inventaire forestier, de recherche, de planification et de contrôle des interventions en forêt.

Source : MRNFP – Mars 2004.

Le tableau 10 indique les montants investis en forêts publiques et privées, selon les volumes récoltés. Pour la Mauricie, 5,9 % sont investis pour chaque mètre cube de bois récolté, comparativement à la moyenne provinciale de 6,9 %/m³.



Tableau 10 : Montants investis en forêt (crédits et programmes) 2002-2003

Mauricie	Région 04	Autres régions	Total Québec
M\$			
Crédits admissibles en paiement des droits	19,6	191,3	211,0
Autres investissements en forêt ¹	3,5	57,2	60,7
Total des crédits et autres investissements en forêt	23,1	248,5	271,7
Mm ³			
Volumes récoltés en forêts publique et privée	3,9	35,5	39,4
\$/m ³			
Dollars investis / mètres cubes de bois récoltés	5,9	7,0	6,9

¹ : Programmes de création d'emploi en forêt et Aide à la mise en valeur de la forêt privée.

Source : MRNFP. Mars 2004.

1.3.3 Autres ressources liées à l'utilisation du territoire forestier public



1.3.3.1 Acériculture



Le potentiel acéricole dans les forêts publiques, déterminé par cartographie, a été évalué à environ 13 000 hectares. Pour être économiquement exploitable, on évalue qu'une érablière devrait compter au moins 150 entailles/ha.

Lors de la saison 2002, près de 540 ha ont été exploités pour la production acéricole, soit 4 % de la superficie qui présente un potentiel.

Le tableau 11 présente les activités acéricoles en 2002-2003 ; 34 permis étaient en vigueur. L'un d'entre eux représente à lui seul 193 hectares (36 % de la superficie), 50 000 entailles (55 %), 51 600 litres de sirop (70 %) et 300 000 \$ en valeur des produits (64 %).

Actuellement, aucun nouveau permis de culture et d'exploitation d'érablière ne peut être délivré, compte tenu que le secteur acéricole est toujours en situation de surplus.



Tableau 11 : Activités acéricoles

Nombre de permis	34
Superficie	540 (ha)
Nombre d'entailles exploitées	90 300
Sirop produit chaudière	1 400 ○
Sirop produit tube	72 800 ○
Sucre produit chaudière	40 kg
Sucre produit tube	0 kg
Loyer (redevances annuelles)	17 700 \$
Valeur des produits	475 000 \$

Source : MRNFP.

1.3.3.2 Villégiature privée



En Mauricie, la villégiature privée sur les terres publiques se traduit par près de 4 600 baux émis par le MRNFP. La région se classe ainsi au deuxième rang au niveau provincial.

La presque totalité des emplacements sont situés à l'intérieur du couloir riverain, c'est-à-dire, à moins de 300 mètres d'un lac ou de 100 mètres d'une rivière.

Sur le plan économique, l'activité *villégiature* contribue de façon appréciable à l'économie régionale. Un recensement indique en effet que les propriétaires de chalets sur le domaine public proviennent majoritairement (58 %) de l'extérieur de la région.

Selon les données compilées en 2003 par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM), la valeur des investissements en immobilisation dans la région représente 48 M \$. Par ailleurs, les dépenses récurrentes annuelles liées à l'entretien et à l'amélioration des constructions, les frais de séjour ou de déplacement, ainsi que les dépenses encourues pour la pratique d'activités d'accompagnement (chasse, pêche et autres activités récréatives), s'élèvent à plus de 37 M\$.

Sources : MAMM
MRNFP - Plan régional de développement du territoire public (PRDTP).

1.3.3.3 Pourvoirie



En Mauricie, on dénombre 21 pourvoiries à droits exclusifs et 49 à droits non exclusifs. L'ensemble du réseau offre plus de 4 000 places d'hébergement en forêt.

Aux activités traditionnelles (chasse et pêche) s'ajoutent des activités sans prélèvement (motoneige, traîneaux à chiens, randonnée pédestre, canotage, villégiature, etc.).

L'ensemble des pourvoiries de la Mauricie génère un chiffre d'affaires de plus de 20 M\$ annuellement. La clientèle est composée à 34 % d'Américains et d'Européens. Les retombées économiques sont évaluées approximativement à 30 M\$.

Source : Association des pourvoyeurs de la Mauricie (APM).

2 ÉTAT DE LA FORÊT PUBLIQUE SOUS AMÉNAGEMENT DANS LA RÉGION DE LA MAURICIE

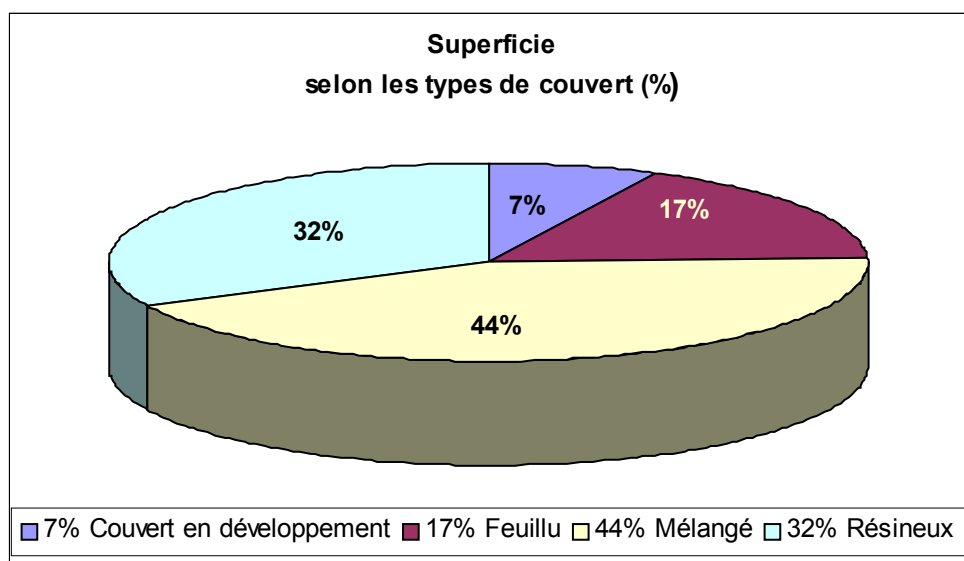
2.1 Profil forestier actuel de la forêt publique sous aménagement

2.1.1 Répartition du couvert forestier



La superficie du territoire sous aménagement en Mauricie est de 29 887 km². Le couvert que l'on retrouve dans la région est constitué de forêt mélangée (44 %), de forêt résineuse (32 %) et de forêt feuillue (17 %). La proportion des forêts résineuses augmente au fur et à mesure que l'on progresse vers le nord.

Figure 2 : Superficie selon les types de couvert



Source : MRNFP - Troisième inventaire décennal

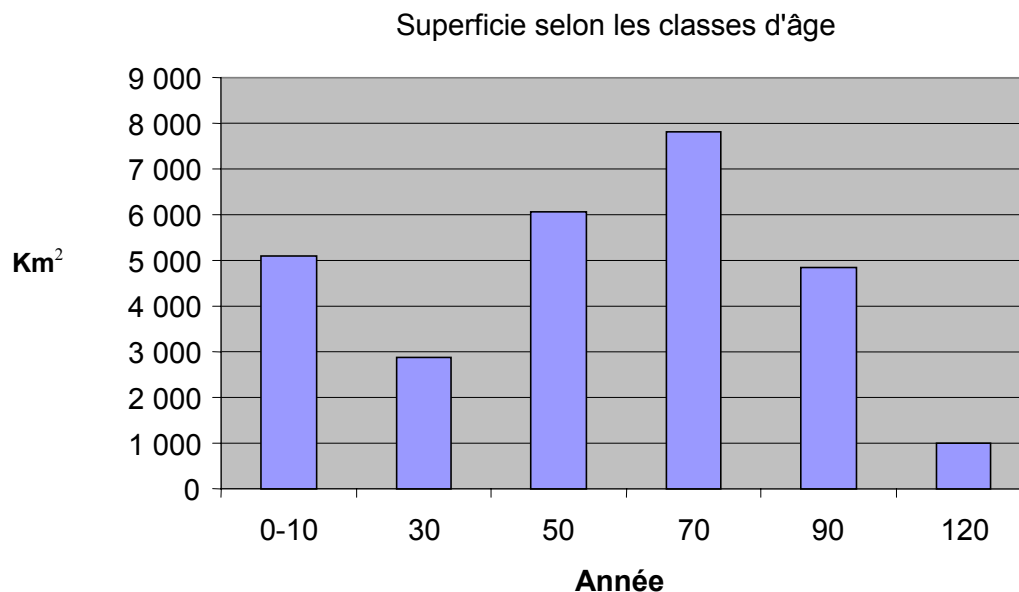
2.1.2 Couvert forestier selon les classes d'âge



La figure ci-dessous indique que près de 51 % de la superficie de la forêt productive accessible sous aménagement est constituée des classes d'âge de 50 ans et moins, alors que les peuplements dont la classe d'âge est de 90 ans et plus représentent 21 % de la superficie productive accessible. Le terme *accessible* réfère à des peuplements forestiers situés sur des pentes de 40 % et moins.

Par convention, la classe d'âge de 50 ans comprend les superficies classées *jeunes inéquiennes*, tandis que la classe d'âge 90 ans comprend la catégorie *vieilles inéquiennes*. Le terme *inéquienne* signifie une forêt ou un type de couvert forestier composé d'arbres d'âges très différents. Habituellement, ce type de couvert est constitué de plus de trois classes d'âge distinctes.

Figure 3 : Superficie selon les classes d'âge



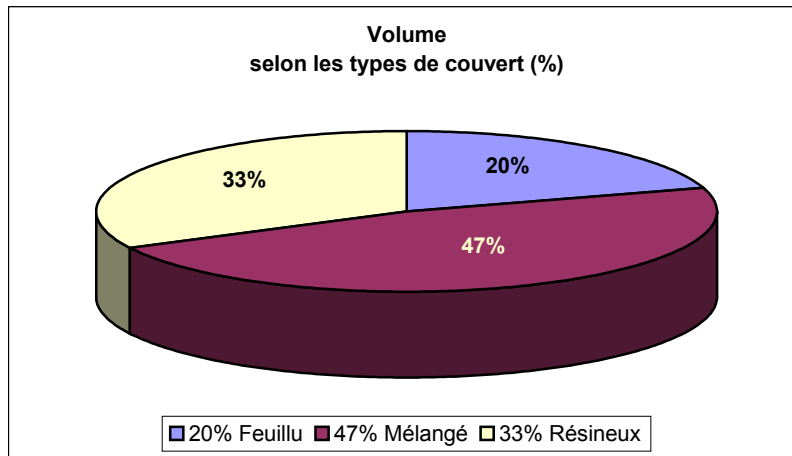
Source : MRNFP - Troisième inventaire décennal

2.1.3 Volume selon les types de couvert



Dans les forêts publiques de la Mauricie, on trouve un volume total de 293 millions de mètres cubes sur pied dont 59 millions (20 %) dans les peuplements feuillus, 138 millions (47 %) dans les peuplements mélangés et 96 millions (33 %) dans les peuplements résineux (figure 4).

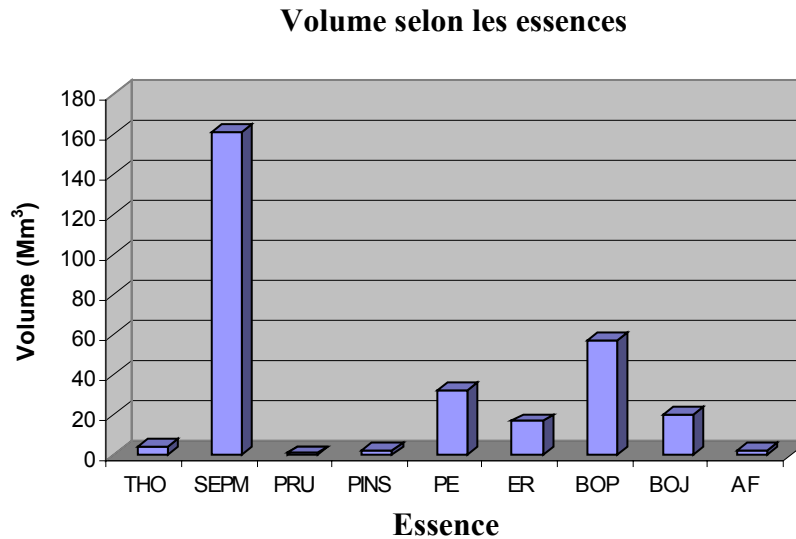
Figure 4 : Volume selon les types de couvert



Source : MRNFP - 3^e inventaire décennal

La répartition du volume de bois par essence se retrouve majoritairement dans le groupe SEPM (sapin, épinette, pin gris, mélèze), suivi du BOP (bouleau à papier), du PE (peuplier), du BOJ (bouleau jaune) et de l'ER (érable).

Figure 5 : Volume selon les essences



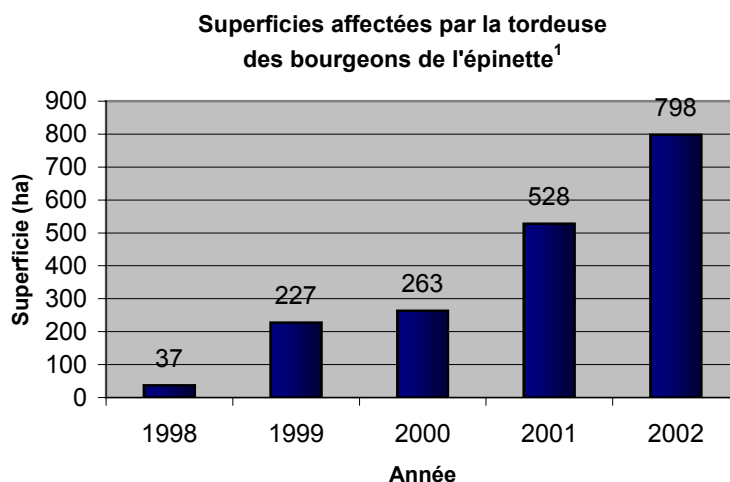
Source : MRNFP - Troisième inventaire décennal

2.1.4 Importance des superficies affectées par les perturbations naturelles



Pour la période de 1998 à 2002, les superficies affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette ont varié de 37 hectares à 798 hectares. L'infestation en est encore au stade endémique et ne nécessite pas d'intervention particulière (figure 6).

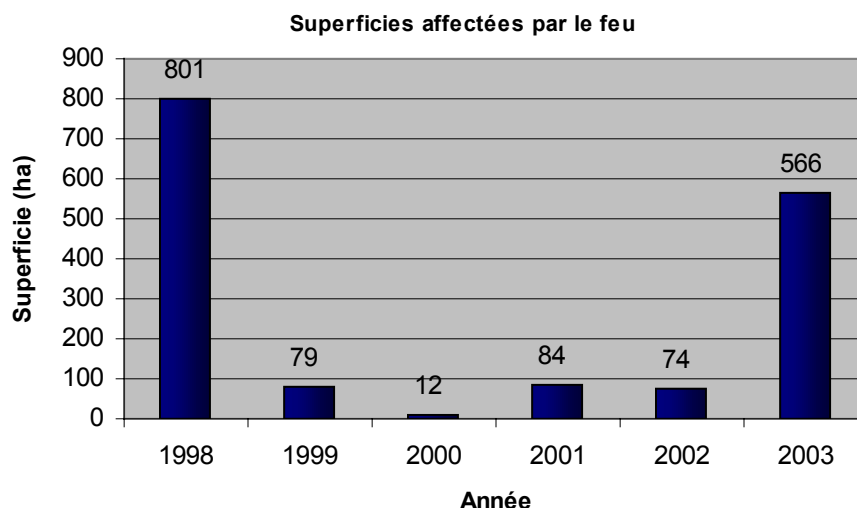
Figure 6 : Superficies affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette



¹ Superficies affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette, *Choristoneura fumiferana* (Clem.).
Sources : MRNFP - Ressources et industries forestières, Portrait statistique, édition 2003
Bilan annuel 2002 - Insectes, maladies et feux dans les forêts québécoises

Sur une période de six ans, soit de 1998 à 2003, peu de superficies ont été affectées par le feu. Deux plans spéciaux de récupération ont permis la récolte d'environ 27 000 m³ des bois qui étaient en perdition à la suite du feu de 1998.

Figure 7 : Superficies affectées par le feu¹



¹: Seules les superficies incluses dans la zone de protection intensive sont considérées.

Données préliminaires - Mise à jour novembre 2003.

Source : MRNFP - Direction de la conservation des forêts.

2.2 Évolution du couvert forestier



2.2.1 Introduction

La région de la Mauricie possède une longue tradition forestière. C'est effectivement dès les années 1850 que le Ministère consent des territoires pour l'exploitation forestière. Cependant, certains prélèvements, de pins entre autres, ont déjà eu lieu avant cette époque¹.

Les forêts sont des écosystèmes dynamiques, en perpétuels changements. Ceux-ci se produisent à un rythme plus ou moins perceptible et résultent des variations du climat, du sol, des perturbations naturelles (épidémies, feux), ainsi que des interventions humaines (récolte de bois).

Le paysage forestier de la Mauricie s'est considérablement transformé au fil du temps, notamment en raison d'importants feux qui ont eu lieu en 1870, 1921-1923 ([annexe 3](#)), 1995-1996 et des épidémies de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ont causé beaucoup de dommages dans les années 1972 à 1977 et 1983 à 1986. L'[annexe 2](#) dresse l'historique de la défoliation causée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans la région, de 1966 à 2003.

¹ Hardy, R. et N. Séguin, 1984. Forêt et société en Mauricie. Éditions du Boréal Express/ Musée national de l'Homme. Pages 23-39

De plus, dans le Haut-Saint-Maurice, entre les années 1930 et 1960, une récolte de matière ligneuse intensive a été réalisée. Cela coïncide avec l'âge d'or de l'industrie papetière en Mauricie. Quant aux superficies affectées par le feu de 1870, elles ont fait l'objet de récolte à partir de 1960.

Du point de vue économique, l'évolution de la demande des produits a connu une forte expansion au cours des 50 dernières années. L'augmentation de l'utilisation du peuplier dans la fabrication de panneaux et du bouleau jaune dans la fabrication du contreplaqué en sont des exemples.

L'arrivée du transport des bois par camion, à partir des années 1950, et l'utilisation de la débusqueuse et de l'abatteuse mécanique dans les années 1960², ont influencé le couvert forestier. En effet, toutes ces évolutions technologiques ont permis l'allongement des périodes de récolte et des changements dans les méthodes de coupes, modifiant les caractéristiques des lits de germination. Ainsi, ces derniers ont contribué à l'augmentation ou à la diminution de la présence de certaines essences sur le territoire de la Mauricie.

À l'aide de cartes et de figures, cette section met en parallèle trois portraits du couvert forestier de la Mauricie : le premier portrait date de 1975 (le 1^{er} inventaire décennal), le deuxième, de 1987 (le 2^e inventaire décennal) et le troisième, de 1996-1997 (le 3^e inventaire décennal).

2.2.2 Faits saillants


La mise en parallèle des trois portraits du couvert forestier révèle quelques faits saillants :

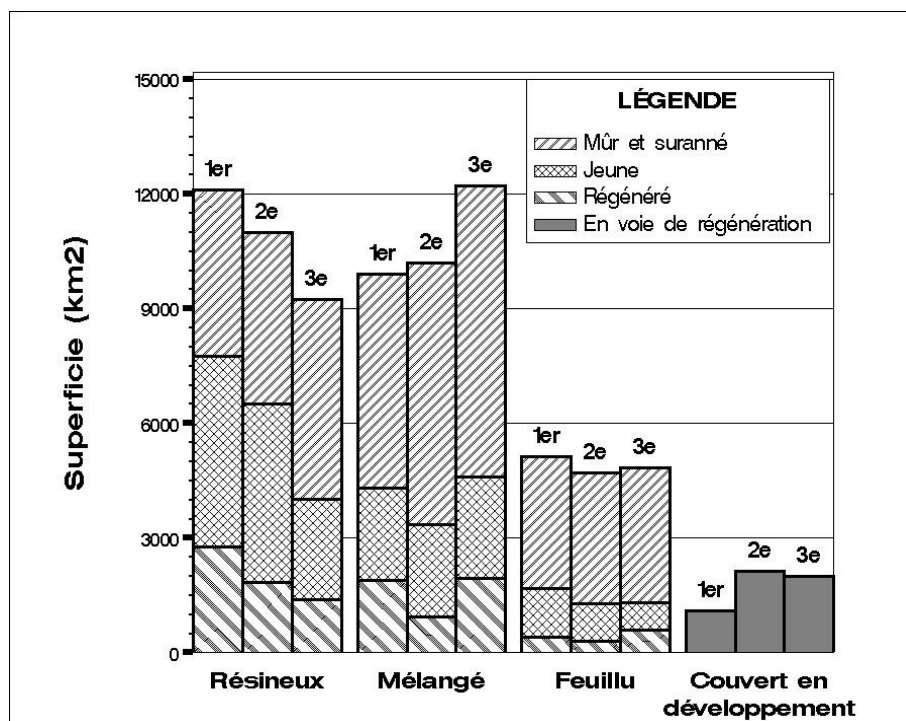
- La diminution de la superficie du couvert résineux ([figure 8](#))
- L'augmentation des superficies du stade *Mûr et suranné* ([figure 9](#))
- L'augmentation importante des plantations ([figure 11](#))
- Forte diminution de la superficie des interventions partielles ([figure 11](#))

2.2.3 Répartition de la superficie selon les types de couvert et les stades de développement

On note une baisse des superficies du couvert résineux et une augmentation des superficies du couvert mélangé.

² Maranda, M., 1984. Initiation aux exploitations forestières. Université Laval, Faculté de foresterie et de Géodésie.
Page 27.

Figure 8 : Répartition de la superficie selon les types de couvert et les stades de développement




¹ : Dans le cas d'un arbre, la surface terrière est la superficie de la section transversale du tronc, mesurée à hauteur de poitrine. Dans le cas d'un peuplement, c'est la somme des superficies des sections transversales des arbres, exprimée en m² à l'hectare.

² : Un peuplement est un regroupement d'arbres relativement homogène en ce qui a trait à la composition d'essences, la densité et la hauteur des arbres.

³ Le terme couvert en développement signifie que le type de couvert (résineux, mélangé ou feuillu) n'a pas été observé car il s'agit de perturbations et d'interventions récentes où la régénération est en voie d'établissement et inférieure à 2 mètres.

Les épidémies de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ont sévi sont la principale cause de la diminution de la superficie du couvert résineux.

L'envahissement des parterres de coupes par des essences pionnières, tels le peuplier et le bouleau à papier issu de coupes totales, ainsi que les impacts des épidémies de la tordeuse des bourgeons d'épinette (TBE) ont résulté en une augmentation de la superficie du couvert mélangé.

Définitions	
Les types de couvert	On distingue trois grands types de couverts forestiers : résineux, mélangé et feuillu. La distinction est déterminée selon le pourcentage de surface terrière ¹ du peuplement ² qui est occupé par des essences résineuses. Le couvert est résineux si plus de 75 % de la surface terrière est occupée par des résineux, mélangé lorsque cette proportion se situe entre 26 % et 75 % et feuillu quand moins de 25 % de surface terrière est occupé par des résineux.
Les stades de développement	Le stade <i>Mûr et suranné</i> qualifie un peuplement qui a atteint ou même dépassé le stade de maturité. À ce stade, le taux de croissance diminue et les arbres s'affaiblissent. Un peuplement est jeune lorsqu'il a dépassé le stade de la régénération mais n'a pas encore atteint l'âge où il peut faire l'objet d'une récolte. Un peuplement est dit <i>Régénéré</i> lorsque les jeunes arbres sont établis, par plantation ou par semence naturelle. Les arbres ont entre deux et sept mètres de hauteur. Lorsqu'il n'est pas possible de détecter la présence d'arbres au moment de l'inventaire forestier, le peuplement est au stade <i>En voie de régénération</i> . À ce stade, la végétation a moins de deux mètres de hauteur.

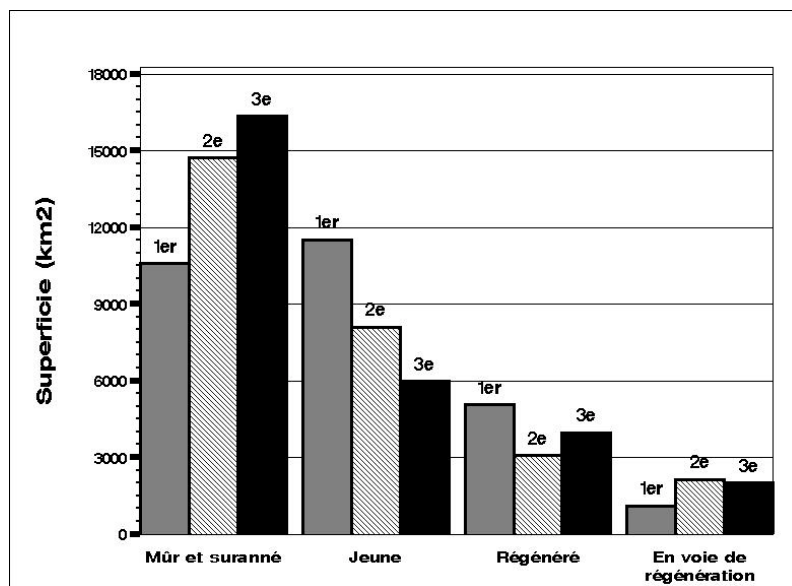
Un tableau indiquant la correspondance entre les classes d'âge et les stades de développement pour les deuxième et troisième inventaires décennaux est présenté à l'[Annexe1](#).

2.2.4 Répartition de la superficie selon les stades de développement



On note une augmentation de la superficie du couvert au stade *Mûr et suranné*. Cela peut s'expliquer par l'arrivée à maturité des peuplements issus des feux de 1921 à 1923 et par la présence des peuplements de seconde venue issus des coupes du début du vingtième siècle réalisées par les papetières de la région. Une carte des incendies forestiers de 1921-1923 est présentée à l'[annexe 3](#).

Figure 9 : Répartition de la superficie selon les stades de développement

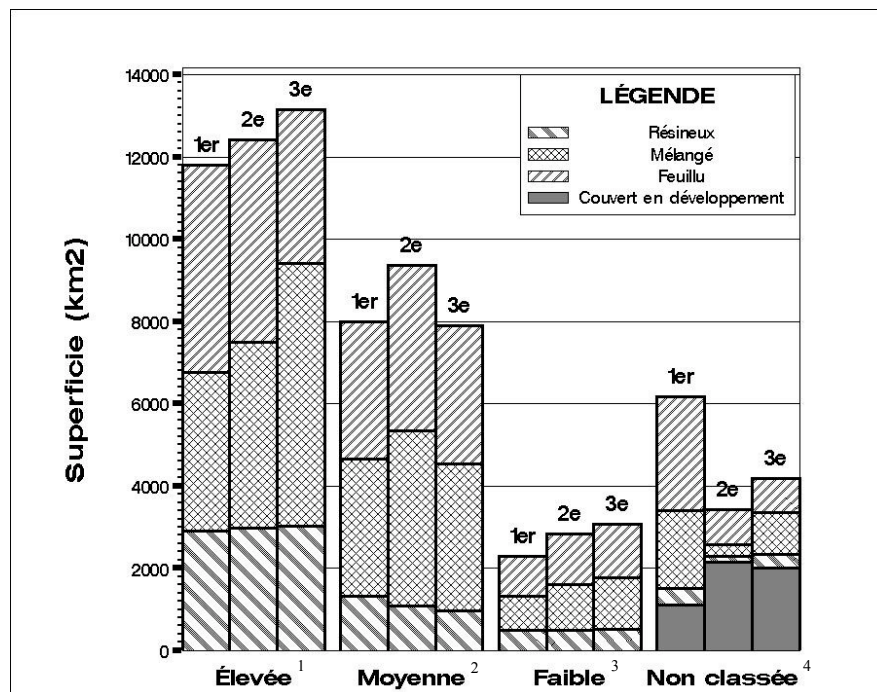


2.2.5 Répartition de la superficie selon les classes de densité et les types de couvert



On note une augmentation de la superficie du couvert mélangé de densité *Élevée* et une baisse de la superficie du couvert résineux de densité *Élevée*. La baisse de la densité des peuplements résineux est tout probablement une conséquence des épidémies de TBE.

Figure 10: Répartition de la superficie selon les classes de densité et les types de couvert



¹: Regroupe les densités A et B

²: Densité C

³: Faible densité D

⁴: Pas de classe de densité

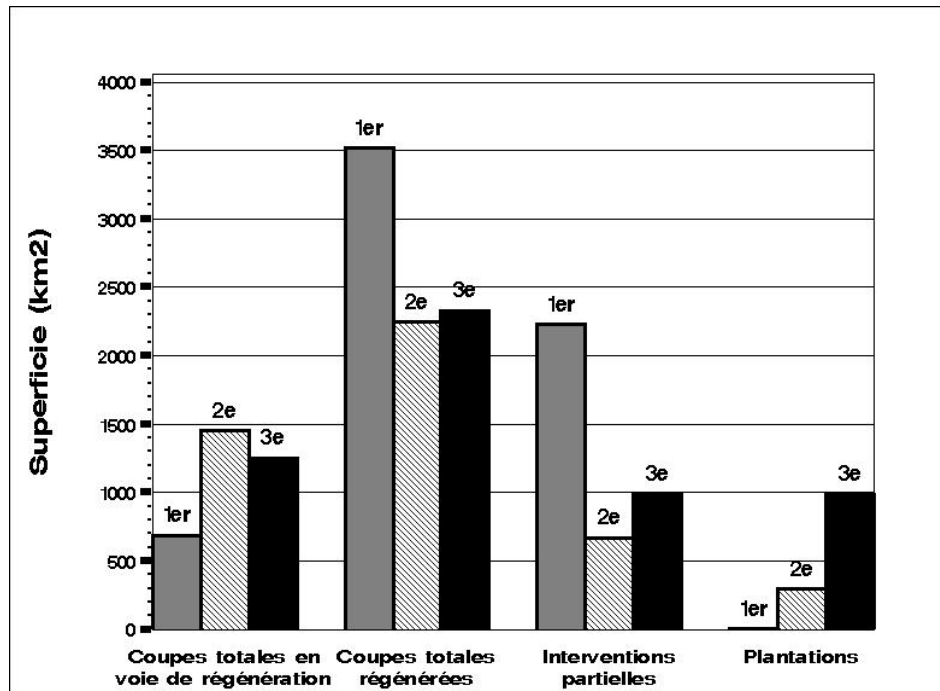
Définitions	
Les classes de densité	<p>La densité d'un peuplement forestier s'exprime par un pourcentage de couverture formée par la projection au sol des cimes des arbres qui ont plus de 7 mètres de hauteur.</p> <p>La classe de densité est élevée lorsque le pourcentage de couverture est supérieur à 60 %, moyenne si le pourcentage se situe entre 41 et 60 % et faible si le pourcentage de couverture est de 25 à 40 %.</p>

2.2.6 Superficies ayant fait l'objet d'activités d'aménagement



On note une augmentation importante des plantations et une forte baisse de la superficie des interventions partielles.

Figure 11: Superficies ayant fait l'objet d'activités d'aménagement



Définitions	
Coupes totales en voie de régénération	Ces territoires forestiers ont fait l'objet de coupes totales et de CPRS ou sont en friches. Ils sont en voie de régénération.
Coupes totales régénérées	Ces territoires forestiers ont fait l'objet de coupes totales, de CPRS et sont régénérés. Les jeunes arbres établis ont entre deux et sept mètres de hauteur.
Interventions partielles	Ces territoires forestiers ont fait l'objet d'une récolte partielle, soit la coupe à diamètre limite, la coupe de jardinage, l'éclaircie précommerciale et l'éclaircie commerciale.
Plantations	Cette catégorie regroupe les plantations de tout âge.

➤ *Augmentation importante des plantations (figure 11)*

L'important programme provincial de reboisement des années 1980 peut expliquer les augmentations en ce qui a trait aux plantations.

En 1983, le gouvernement du Québec lançait un programme de reboisement. La production annuelle de plants, qui se chiffrait à 33 millions en 1979-1980, a alors grimpé de façon exponentielle. De 1988 à 1991, un milliard de plants ont été produits dans le réseau des huit pépinières du Ministère et des 25 pépinières privées, localisées dans toutes les régions du Québec.

Dans la région, en 1983, huit millions de plants ont été reboisés sur les terres publiques et privées de la région. Ce nombre a atteint 32,8 millions en 1988. De 1988 à 1991, plus de 111,9 millions de plants ont été reboisés en Mauricie (moyenne de 28 millions par année).

➤ ***Forte diminution de la superficie des interventions partielles ([figure 11](#))***

Les résultats des deuxième et troisième inventaires décennaux démontrent que les superficies des interventions partielles ont diminué de moitié par rapport au premier inventaire.

La mise en marche d'une usine de bâtonnets à La Tuque en 1978 et d'une usine de panneaux OSB à Saint-Georges-de-Champlain en 1980, a accru la demande industrielle pour le bouleau blanc et le peuplier. Cela a permis la récolte intégrée dans les peuplements mélangés, dans lesquels seules les essences résineuses étaient auparavant récoltées pour les besoins de l'industrie papetière. On a alors observé une diminution des interventions partielles.

De même, l'abandon des coupes à diamètre limite à la fin des années 1980 et leur remplacement par des traitements sylvicoles, comme la coupe de jardinage, ont contribué à diminuer les coupes partielles. Les critères d'admissibilité de ce nouveau traitement étant exigeants a fait en sorte que la superficie des peuplements propices à de telles interventions fut moins grande.

➤ ***Importance des superficies des coupes totales régénérées du 1^{er} inventaire décennal***

L'importance des superficies des coupes totales régénérées du 1^{er} inventaire décennal correspond à l'essor que le secteur des pâtes et papiers a connu dans la Mauricie après la guerre, favorisant ainsi une augmentation de la récolte.

2.2.7 Superficies affectées par les perturbations naturelles

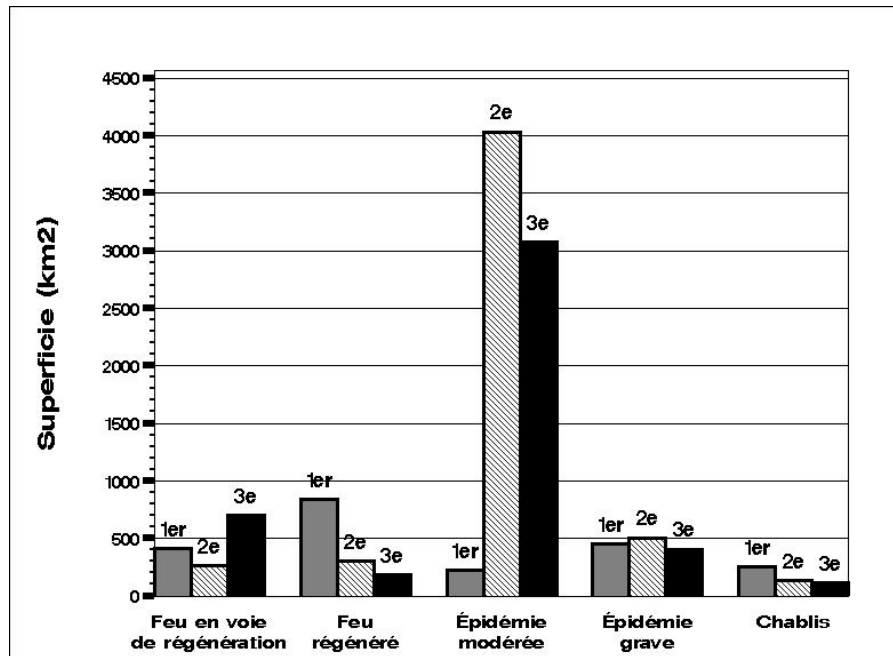


Une importante épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette a débuté en 1972, et a sévi durant une quinzaine d'années.

La [figure 12](#) démontre l'importance de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette des années 1972 à 1977 et 1983 à 1986 et des grands feux de 1995-1996.

Les interprétations des territoires touchés par les feux de 1995-1996 ont été effectuées immédiatement après ceux-ci. Cela peut expliquer l'augmentation de la quantité de superficies de feux en voie de régénération au 3^e décennal.

Figure 12: Superficies affectées par les perturbations naturelles



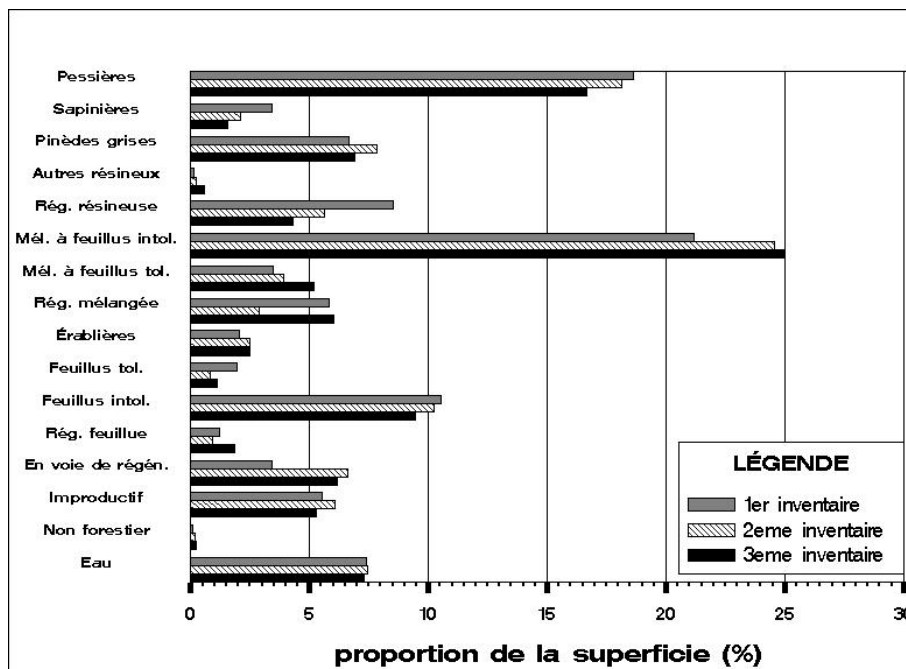
Définitions	
Feu en voie de régénération	Regroupe les peuplements qui ont une origine naturelle de feu et qui ont un stade de développement <i>En voie de régénération</i> .
Feu régénéré	Regroupe les peuplements qui ont une origine naturelle de feu et qui ont un stade de développement <i>Régénéré</i> .
Épidémie modérée	Regroupe les peuplements qui ont une perturbation naturelle partielle causée par des épidémies d'insectes.
Épidémie grave	Regroupe les peuplements de moins de sept mètres (<i>Régénéré</i> ou <i>En voie de régénération</i>) qui ont une origine naturelle causée par les épidémies d'insectes.
Chablis	Regroupe les peuplements de moins de sept mètres (<i>Régénéré</i> ou <i>En voie de régénération</i>) qui ont une origine naturelle de chablis.

2.2.8 Importance relative des superficies selon les groupements d'essences-synthèses



On note une diminution des pessières et des sapinières et une hausse des peuplements mélangés. Les changements dans la composition forestière résulte à la fois des perturbations naturelles (feux, épidémies d'insectes) et des interventions forestières.

Figure 13: Importance relative des superficies selon les groupements d'essences-synthèses



Définitions	
Pessières	Peuplements résineux dominés par l'épinette noire ou rouge.
Sapinières	Peuplements résineux dominés par le sapin ou l'épinette blanche.
Pinèdes grises	Peuplements résineux dominés par le pin gris.
Autres résineux	Peuplements résineux dominés par les autres résineux (pin blanc, pin rouge, pruche, thuya, mélèze).
Régénération résineuse	Peuplements résineux en régénération (type de couvert résineux et entre deux et sept mètres de hauteur).
Mélangé à feuillus intolérants	Peuplements mélangés composés de résineux et de feuillus intolérants (peuplier, bouleau blanc et érable rouge), quelle que soit la dominance.
Mélangé à feuillus tolérants	Peuplements mélangés composés de résineux et de feuillus tolérants (érable à sucre, bouleau jaune et autres), quelle que soit la dominance.
Régénération mélangée	Peuplements mélangés en régénération (type de couvert mélangé et entre deux et sept mètres de hauteur).
Érabières	Peuplements feuillus dominés par l'érable à sucre.
Feuillus tolérants	Peuplements feuillus dominés par les autres feuillus tolérants (y compris le bouleau jaune et les chênes).
Feuillus intolérants	Peuplements feuillus dominés par les feuillus intolérants (peupliers, bouleau blanc et érable rouge).
Régénération feuillue	Peuplements feuillus en régénération (type de couvert feuillu et entre deux et sept mètres de hauteur).
En voie de régénération	Terrains qui n'ont pas de couvert de plus de deux mètres de haut et qui sont productifs.
Improductif	Terrains forestiers improductifs (aulnaies, dénudés secs ou humides).
Non-forestier	Terrains non-forestiers (route, lignes de transport d'énergie, villes, agricole, etc.).
Eau	Comprend les lacs, les rivières, les inondés.

3 FORÊT PUBLIQUE SOUS AMÉNAGEMENT



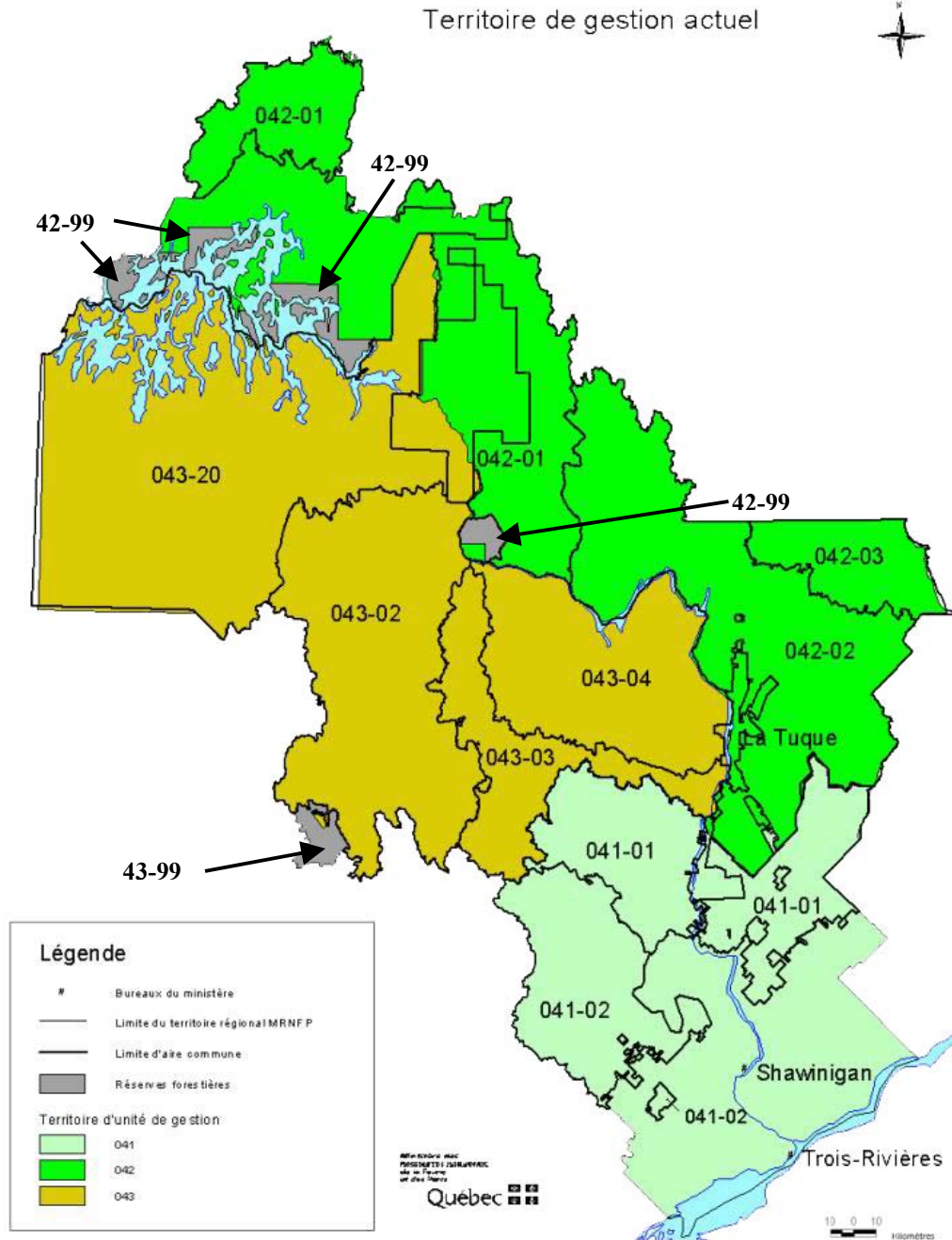
3.1 Territoire de gestion forestière



La Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec gère un territoire de forêt publique dont les limites ne coïncident pas avec celles de la région administrative de la Mauricie. En effet, ce territoire en excède les limites, principalement au nord, dans la région du Nord-du-Québec, au nord-est dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, au sud-ouest dans la région de Lanaudière et au sud-est dans la région de la Capitale-Nationale.

La [carte 3](#) illustre le découpage du territoire en trois unités de gestion, qui sont actuellement subdivisées en neuf aires communes et deux réserves forestières pour lesquelles un calcul de possibilité forestière a été réalisé.

Carte 3 : Territoire de gestion actuel (Aires communes)

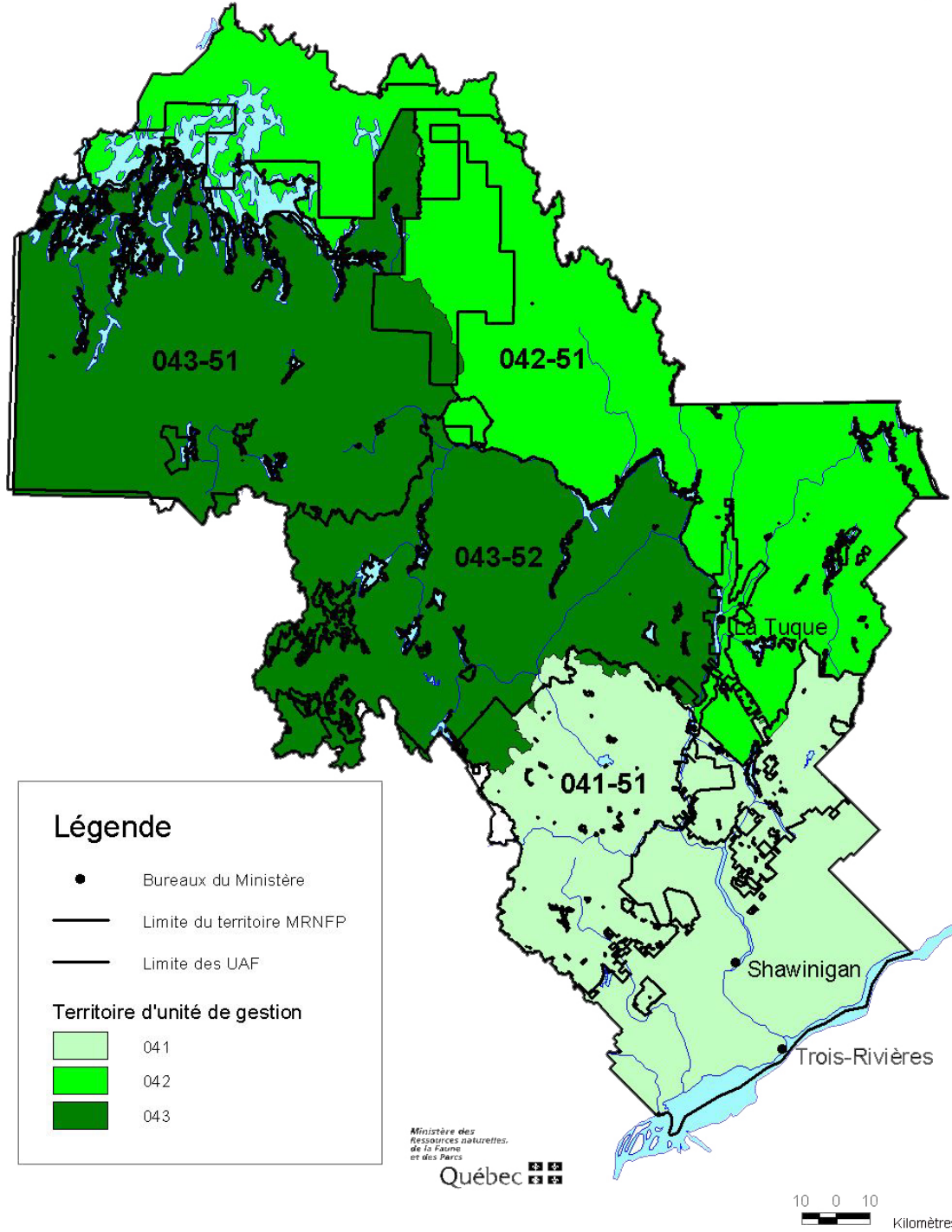


À partir du 1^{er} avril 2006, un nouveau découpage du territoire prendra effet sous la forme de quatre unités d'aménagement forestier (UAF). La carte 4 illustre ce découpage.

Carte 4 : Territoire de gestion à compter de 2006 (Unités d'aménagement forestier)



Territoire de gestion à compter du 1er avril 2006



Le tableau 12 montre, pour chacune des aires communes, la superficie totale, la possibilité forestière toutes essences, le volume de bois attribué et le nombre de contrats qui s’y exercent. Au 31 décembre 2003, des droits forestiers étaient consentis sur le territoire des aires communes en vertu de 35 contrats d’approvisionnement et d’aménagement forestier (CAAF) et d’un contrat d’aménagement forestier (CtAF).



Tableau 12 : Portrait des aires communes (2002-2003)¹

Numéro	Superficie totale (ha)	Possibilité forestière (m ³)	Volume attribué (m ³)	Contrats (Nb)
041-01	281 355	600 200	511 500	16
041-02	204 544	307 600	217 500	17
042-01	322 531	413 500	347 700	9
042-02	501 143	821 400	632 900	19
042-03	102 719	126 700	82 900	7
043-02	416 886	698 200	559 600	16
043-03	172 725	302 600	263 800	15
043-04	285 439	518 000	439 350	12
043-20	701 392	999 800	868 400	9
TOTAL	2 988 734	4 788 000	3 923 650	

¹: Données au 31 décembre 2003.

Source : MRNFP - Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

Le tableau 13 indique la répartition du volume attribué par CAAF en fonction de la région de destination des bois; ce sont les usines de la Mauricie qui bénéficient de la plus grande proportion de ce volume, soit près de 86 %. Le volume attribué par CtAF est de 84 000 m³; aucune destination n’est prédéterminée pour ces bois.



Tableau 13 : Répartition des CAAF et des volumes attribués selon la destination des bois¹

RÉGION DE DESTINATION		CAAF		Volume attribué ²	
		(Nb)	(%)	(m ³)	(%)
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	4	11	219 200	5,7
03	Capitale-Nationale	3	9	69 950	1,8
04	Mauricie	19	54	3 292 100	85,7
05	Estrie	1	3	9 200	0,2
12	Chaudière-Appalaches	2	6	9 800	0,3
14	Lanaudière	2	6	230 500	6,0
15	Laurentides	1	3	1 300	0,0
16	Montérégie	1	3	5 000	0,1
17	Centre-du-Québec	2	6	2 600	0,1
TOTAL		35	100	3 839 650	100

¹: Données au 31 décembre 2003.

²: Excluant le volume attribué par CtAF (84 000 m³).

Source : MRNFP - Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

Aucune convention de gestion territoriale n'est en vigueur sur le territoire des réserves forestières. Cependant, trois conventions d'aménagement forestiers (CvAF) y ont été consenties aux communautés autochtones de la nation atikamekw. Le tableau 14 montre, pour chacun des territoires de convention, la superficie totale, la possibilité forestière, le volume attribué et le nom du bénéficiaire.



Tableau 14 : Réserves forestières¹

Numéro	Superficie totale (ha)	Possibilité forestière (m ³)	Volume attribué (m ³)	Bénéficiaires
042-99 sud	10 824	18 150	15 800	Conseil des Atikamekw de Wemotaci
042-99 est-ouest	55 530	60 000	43 000	Conseil indien d'Obedjiwan
043-99	18 453	23 950	23 100	Conseil Atikamekw de Manawan
TOTAL	84 807	102 100	81 900	

¹ Données au 31 décembre 2003.

Source : MRNFP - Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Le tableau 15 indique le nombre de permis d'intervention délivrés annuellement pour chacune des catégories prévues à l'article 10 de la Loi sur les forêts. Bien que le nombre de permis pour l'approvisionnement d'usines de transformation du bois ne représente que 13 % (119/945) du total de permis émis, plus de 99 % des volumes de bois sont récoltés en vertu de cette catégorie.



Tableau 15 : Catégorie et nombre de permis d'intervention émis

Catégorie	2000-2001	2001-2002	2002-2003	Moyenne
Récolte de bois de chauffage	679	749	697	708
Culture et exploitation d'érablière	33	33	34	33
Travaux d'utilité publique	10	11	14	12
Activités minières	4	0	2	2
Aménagement faunique, récréatif ou agricole	75	73	65	71
Approvisionnement d'usine de transformation du bois	119	119	118	119
Intervention à des fins d'expérimentation ou de recherche	0	0	1	0
TOTAL	920	985	931	945

Source : MRNFP - Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

3.2 Évolution de la possibilité forestière, des attributions et de la récolte



Les graphiques et figures de cette section illustrent l'évolution de la possibilité forestière, des volumes attribués et des volumes récoltés dans les neuf aires communes sur une période de treize années, soit depuis 1990-1991 jusqu'à 2002-2003. Les données sur les volumes récoltés ne comprennent pas les territoires, tels que les réserves forestières, les lots intramunicipaux et les CvAF.

Les données ont été regroupées en fonction des quatre groupes d'essences suivants :

- SEPM : sapin, épinette, pin gris, mélèze
- Autres résineux : pin blanc, pin rouge, thuya, pruche
- Peupliers
- Feuillus durs : bouleau jaune, bouleau à papier, érable à sucre, érable rouge et autres



Tableau 16 : Évolution de la possibilité forestière, du volume attribué et des volumes récoltés (m³/année) - SEPM

Années	Possibilité ¹	Attribution ¹	Récolte ²	Écarts Rec – att.
	SEPM			
1990-1991	3 058 300	2 910 400	2 124 273	
1991-1992	3 058 300	2 377 900	1 951 548	
1992-1993	3 058 300	1 995 300	1 467 684	
1993-1994	2 951 300	2 714 850	2 086 262	
1994-1995	2 951 300	2 735 850	2 672 014	
1995-1996	2 930 700	2 792 200	2 769 453	
1996-1997	2 930 700	2 791 750	2 148 538	
1997-1998	2 884 200	2 791 750	2 765 946	
1998-1999	2 884 200	2 841 750	2 589 944	
1999-2000	2 884 200	2 848 750	2 808 684	
2000-2001 ³	3 015 200	2 794 350	2 743 533	
2001-2002	3 015 200	2 879 450	2 497 915	
2002-2003	3 015 200	2 937 800	2 667 962	

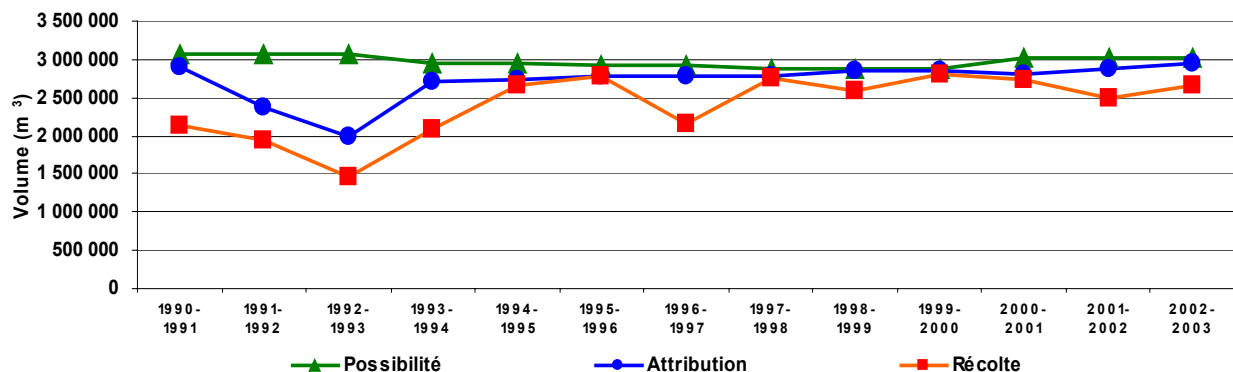
¹: Données au 31 mars de l'année concernée.

²: Volumes de matière ligneuse, excluant les bois laissés sur les aires de récolte.

³: La possibilité forestière de 2000-2001 a été revue l'année suivante, en raison du retard de la révision des PGAF.

Source : MRNFP - Direction de la gestion des stocks forestiers.

Figure 14: Évolution de la possibilité forestière, des attributions et des volumes de bois récoltés - SEPM - (1991, 1996, 2001 et 2002) – Forêts du domaine de l'État



SEPM : Aucun dépassement de l'attribution ou de la possibilité forestière n'est observé. Pour l'année 2001-2002, le volume affecté par les opérations de récolte n'a pas dépassé le volume attribué, tel qu'indiqué au tableau 25, section 4.5.1.2.



Tableau 17 Évolution de la possibilité forestière, du volume attribué et des volumes récoltés (m³/année) - Mauricie (04) - Autres résineux

Années	Possibilité ¹	Attribution ¹	Récolte ²	Écarts Rec - att .
	Autres résineux			
1990-1991	71 100	12 850	10 722	
1991-1992	71 100	11 350	6 473	
1992-1993	71 100	12 850	7 771	
1993-1994	71 100	2 850	4 676	1 826
1994-1995	71 100	19 600	19 767	167
1995-1996	84 700	19 600	24 346	4 746
1996-1997	84 700	42 700	19 813	
1997-1998	84 700	52 600	31 164	
1998-1999	84 700	57 500	26 591	
1999-2000	84 700	51 500	38 461	
2000-2001 ³	65 100	39 500	26 512	
2001-2002	65 100	39 500	29 659	
2002-2003	65 100	37 100	35 607	

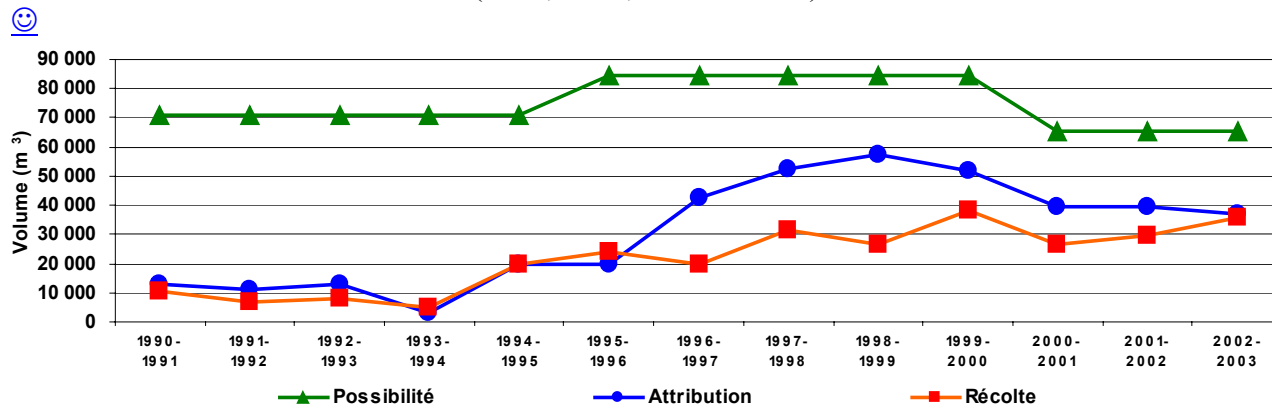
¹: Données au 31 mars de l'année concernée

²: Volumes de matière ligneuse, excluant les bois laissés sur les aires de récolte

³: La possibilité forestière de 2000-2001 a été revue l'année suivante, en raison du retard de la révision des PGAF

Source : MRNFP - Direction de la gestion des stocks forestiers

Figure 15: Évolution de la possibilité forestière, des attributions et des volumes de bois récoltés AUTRES RÉSINEUX - (1991, 1996, 2001 et 2002) – Forêts du domaine de l'État



Autres résineux : Le volume récolté a dépassé le volume attribué au cours des années 1993-1994, 1994-1995, 1995-1996. Les dépassements de la récolte par rapport à l'attribution proviennent de l'application de l'article 92.0.2 de la Loi sur les forêts qui permet au ministre d'autoriser la destination à une autre usine d'un volume de bois non attribué et généré en surplus lors de la réalisation des traitements sylvicoles de récolte des bois attribués aux CAAF. Pour l'année 2001-2002, le volume affecté par les opérations de récolte a dépassé le volume attribué, tel qu'indiqué au tableau 25, section 4.5.1.2.

Tableau 18 Évolution de la possibilité forestière, du volume attribué et des volumes récoltés (m³)/année - Mauricie (04) - Peupliers

Années	Possibilité ¹	Attribution ¹	Récolte ²	Écart Rec – att.
	Peupliers			
1990-1991	504 200	406 400	174 080	
1991-1992	504 200	406 400	206 975	
1992-1993	504 200	318 200	258 996	
1993-1994	505 700	422 300	268 188	
1994-1995	505 700	422 300	386 121	
1995-1996	510 700	422 300	421 926	
1996-1997	510 700	430 000	244 194	
1997-1998	514 200	430 000	360 582	
1998-1999	514 200	463 700	388 305	
1999-2000	514 200	463 700	427 070	
2000-2001 ³	529 100	444 700	342 451	
2001-2002	529 100	444 700	347 182	
2002-2003	529 100	427 000	347 716	

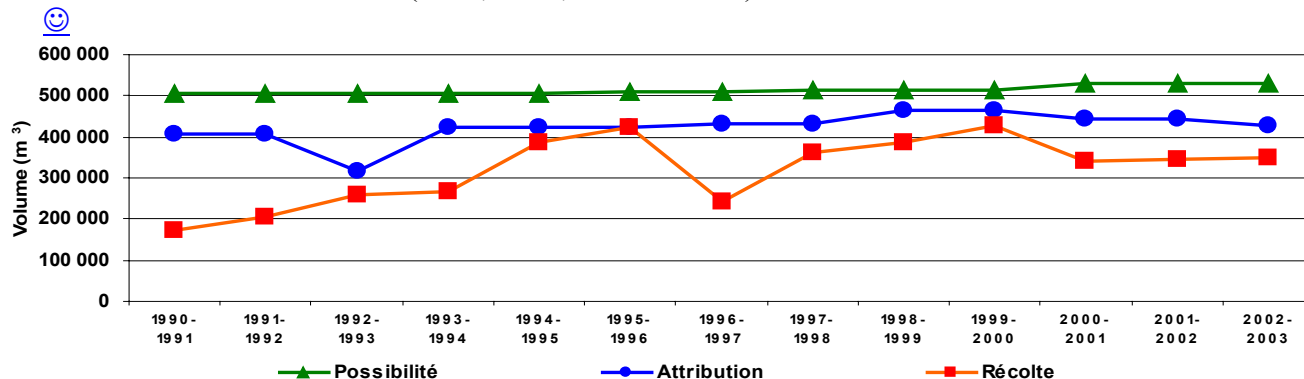
¹: Données au 31 mars de l'année concernée

²: Volumes de matière ligneuse, excluant les bois laissés sur les aires de récolte

³: La possibilité forestière de 2000-2001 a été revue l'année suivante, en raison du retard de la révision des PGAF

Source : MRNFP - Direction de la gestion des stocks forestiers

Figure 16 Évolution de la possibilité forestière, des attributions et des volumes de bois récoltés -PEUPLIERS - (1991, 1996, 2001 et 2002) – Forêts du domaine de l'État



Peupliers : Aucun dépassement de l'attribution ou de la possibilité forestière n'est observé. Pour l'année 2001-2002, le volume affecté par les opérations de récolte n'a pas dépassé le volume attribué, tel qu'indiqué au tableau 25, section 4.5.1.2.

Tableau 19 Évolution de la possibilité forestière, du volume attribué et des volumes récoltés (m³ / année) - Mauricie (04) - Feuillus durs

Années	Possibilité ¹	Attribution ¹	Récolte ²	Écarts Rec – att.
	Feuillus durs			
1990-1991	810 100	194 100	98 302	
1991-1992	810 100	165 000	118 023	
1992-1993	810 100	467 700	203 923	
1993-1994	801 600	512 900	151 506	
1994-1995	801 600	593 000	243 304	
1995-1996	1 188 400	591 000	386 774	
1996-1997	1 188 400	764 500	203 081	
1997-1998	1 190 900	772 350	221 191	
1998-1999	1 190 900	780 250	273 007	
1999-2000	1 190 900	767 250	263 852	
2000-2001 ³	1 178 700	731 800	354 201	
2001-2002	1 178 700	546 800	403 733	
2002-2003	1 178 700	547 450	448 582	

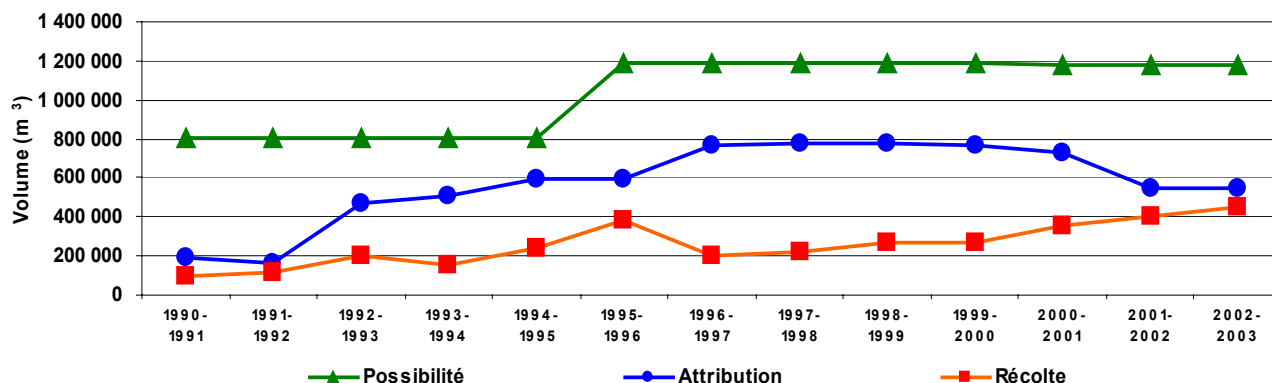
¹: Données au 31 mars de l'année concernée

²: Volumes de matière ligneuse, excluant les bois laissés sur les aires de récolte

³: La possibilité forestière de 2000-2001 a été revue l'année suivante, en raison du retard de la révision des PGAF

Source : MRNFP - Direction de la gestion des stocks forestiers

Figure 17: Évolution de la possibilité forestière, des attributions et des volumes de bois récoltés - **FEUILLUS DURS** (1991, 1996, 2001, 2002) – Forêts du domaine de l'État



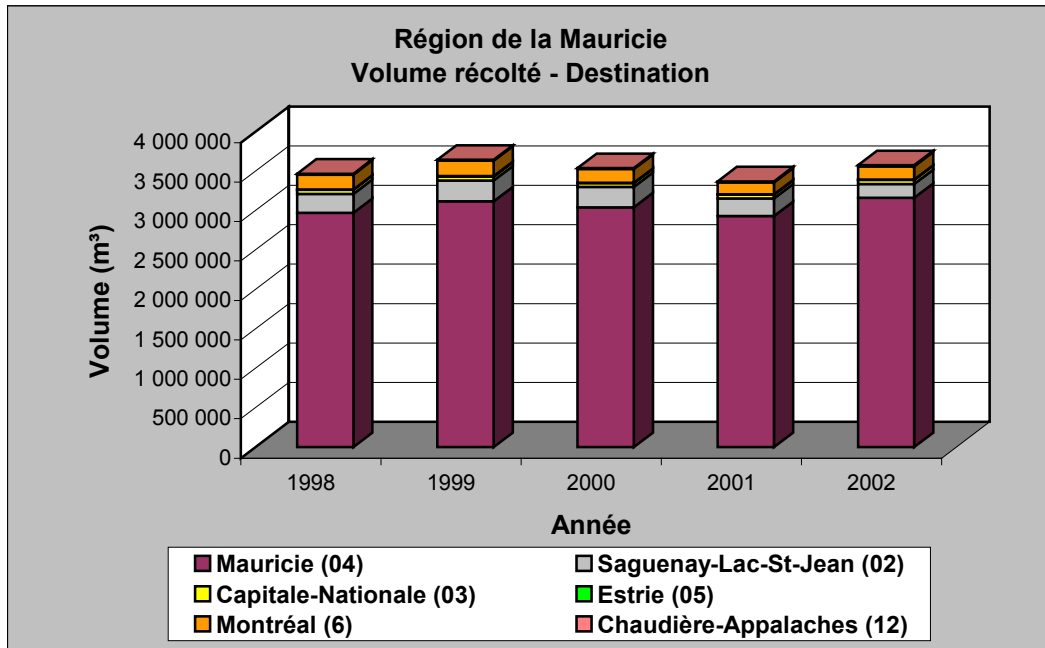
Feuillus durs : Aucun dépassement de l'attribution ou de la possibilité forestière n'est observé. Pour l'année 2001-2002, le volume affecté par les opérations de récolte a dépassé le volume attribué, tel qu'indiqué au tableau 25, section 4.5.1.2.

3.3 Mouvement interrégionaux des bois ronds en provenance des forêts publiques sous aménagement



La figure 18 illustre que les bois récoltés dans les forêts publiques du territoire de gestion forestière sont majoritairement destinés aux usines de transformation de la Mauricie. La proportion a peu fluctué au cours de la période de 1998 à 2002, variant entre 86 % à 88 % annuellement.

Figure 18 : Destination des volumes des bois ronds récoltés dans les forêts publiques sous aménagement de la région



Source : MRNFP - Direction de l'assistance technique. Mise à jour janvier 2003.

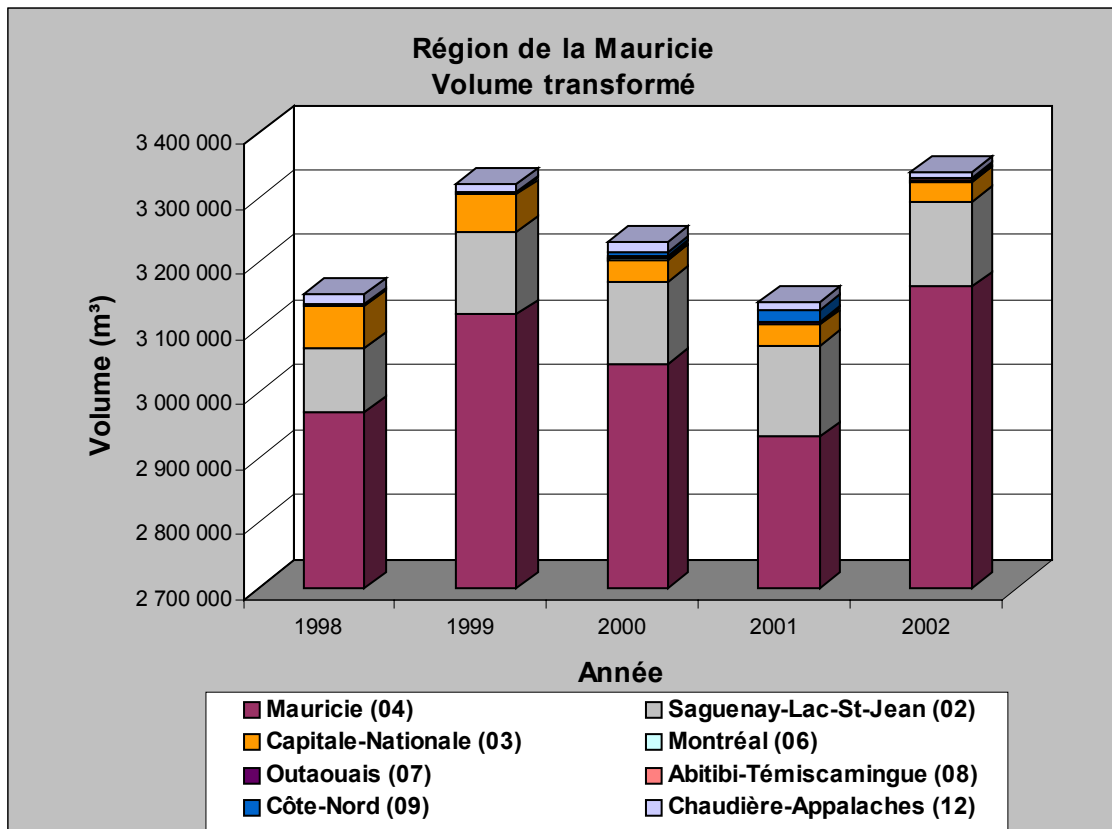


Tableau 20 : Région de la Mauricie - Volume récolté - Destination

Destination	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Saguenay-Lac-St-Jean (02)	240 582	262 486	256 972	222 510	175 910
Capitale-Nationale (03)	54 583	51 424	49 242	50 012	53 321
Mauricie (04)	2 970 769	3 119 200	3 043 033	2 931 453	3 162 378
Estrie (05)	3 534	4 720	4 259	3 112	3 559
Montréal (6)	187 187	195 049	174 275	149 816	167 902
Chaudière-Appalaches (12)	12 228	11 795	11 248	14 690	14 107
Total	3 468 885	3 644 677	3 539 032	3 371 596	3 577 180

La figure 19 illustre que les bois de forêts publiques qui sont transformés dans les usines de la région proviennent principalement du territoire de gestion de la Mauricie. La proportion s'est maintenue élevée au cours de la période de 1998 à 2002, variant de 93 % à 95 % annuellement.

Figure 19 : Provenance des volumes de bois ronds récoltés dans les forêts publiques sous aménagement et transformés par les usines de la région



Source : MRNFP - Direction de l'assistance technique



Tableau 21 : Région de la Mauricie – Volume transformé

Provenance	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Saguenay-Lac-St-Jean (02)	97 608	128 661	125 771	139 390	130 804
Capitale-Nationale (03)	64 970	56 196	35 233	32 910	31 367
Mauricie (04)	2 970 769	3 119 200	3 043 033	2 931 453	3 162 378
Montréal (06)	1 927	1 683	1 549	881	943
Outaouais (07)	954	1 825	2 403	2 572	982
Abitibi-Témiscamingue (08)	798	339	1 069	749	2 478
Côte-Nord (09)			6 685	18 195	
Chaudière-Appalaches (12)	13 993	13 266	14 682	13 211	10 317
Total	3 151 022	3 321 174	3 230 427	3 139 364	3 339 272

4 PROCESSUS DE GESTION DES FORÊTS PUBLIQUES



4.1 Grands enjeux régionaux



Les enjeux qui suivent représentent les principaux éléments avec lesquels la Direction régionale du MRNFP doit composer, actuellement et au cours des prochaines années, dans ses choix de gestion.

➤ *Enjeu 1 – Conciliation des multiples besoins des usagers de la forêt*



➤ *Constats*

- Plusieurs catégories d'intervenants en forêt occupent le territoire de la région (pourvoyeurs, monde municipal, zecs, réserves, parcs, villégiature, industrie touristique haut de gamme, etc.). Chacune de ces catégories regroupe de nombreux membres. Ceux-ci estiment rentable d'investir dans l'engagement de ressources spécialisées capables de représenter leurs intérêts devant les instances gouvernementales et les industriels forestiers. Ces professionnels documentent les dossiers, défendent les positions des utilisateurs afin de conclure des ententes et en assurent le suivi lors des opérations forestières. Le MRNFP joue, quant à lui, son rôle de facilitateur pour aider les parties en présence à trouver des solutions concrètes et acceptables.
- Les besoins des utilisateurs sont considérés lors de la planification annuelle. Les bénéficiaires de CAAF vont donc au-delà du processus formel d'information et de consultation du public (PICPAF) prévu pour les plans généraux et les plans quinquennaux. Cette ouverture influence la réalisation du processus de planification, en raison de l'effort requis pour harmoniser les activités d'aménagement forestier prévues et les besoins souvent divergents, exprimés par les usagers. En effet, les discussions nécessaires pour convenir d'ententes sur les mesures d'harmonisation avec les intervenants touchés par les opérations annuelles. De plus, le suivi de l'application de ces ententes en cours de saison exige un investissement supplémentaire de la part des bénéficiaires de CAAF. Parmi les principales demandes, on note la protection des paysages, la construction et l'entretien des chemins d'accès, la protection de l'habitat de l'original, ainsi que la prise en compte du calendrier des activités à caractère faunique ou récréatif.
- Cette façon de faire nécessite de nombreux ajustements de plans avant le dépôt du PAIF. Tant les bénéficiaires de CAAF que le MRNFP doivent consacrer plus d'efforts à cette activité.
- L'intérêt marqué des usagers et leurs connaissances acquises au fil des années, expliquent leur participation significative dans l'élaboration des PGAF (voir section 1.2.2).

- Les structures de consultations, mises sur pied par divers intervenants, se multiplient. Bien que les objectifs poursuivis varient, les territoires concernés, eux, se chevauchent dans plusieurs cas. Ainsi, on trouve fréquemment les mêmes personnes qui siègent à ces tables. Il en résulte un certain essoufflement qui risque de se traduire par une présence moins assidue des intervenants.

Enjeux

- Stabiliser les efforts déployés, tant par les bénéficiaires de CAAF que par le MRNFP, pour la prise en compte des besoins exprimés par les utilisateurs vis-à-vis de la planification forestière.
- Poursuivre la réflexion sur l'adéquation entre les demandes des participants impliqués et les impacts potentiels de celles-ci (avantages et coûts).

➤ *Enjeu 2 – Baisse anticipée de la possibilité forestière*



- La baisse anticipée de la possibilité forestière pourrait avoir un effet direct sur le maintien de l'activité économique, principalement pour les usines de sciage de résineux (SEPM). En effet, la marge de manœuvre actuelle est mince entre la possibilité et l'attribution de ces essences. Les feuillus durs de qualité sont également des essences ciblées.
- Une rationalisation des unités de transformation est prévisible.
- Dans un contexte de baisse de possibilité, les efforts pour développer des utilisations pour les feuillus durs de moindre qualité devront être déployés par le milieu industriel, qui devra poursuivre la migration vers la seconde et troisième transformation. Notons que la situation géographique de la région peut être considérée comme un atout (proximité des marchés, bassin de main-d'œuvre disponible, etc.).
- Le retard accumulé dans la réalisation des travaux de dégagement de la régénération naturelle et l'incertitude reliée à l'impact de ce traitement sur le rendement forestier, feront l'objet d'une attention particulière. Tout d'abord, un suivi plus rigoureux de l'application des stratégies d'aménagement a permis d'identifier des aires communes où des travaux de rattrapage seront entrepris, dès 2004-2005, tel qu'il est prévu au plan d'action présenté par le Ministère à la Commission d'administration publique.

Enjeux

- Maintenir l'activité économique générée par la transformation du bois, en favorisant l'utilisation des feuillus de moindre qualité et la migration vers la seconde et troisième transformation du bois.
- Assurer le maintien de la possibilité forestière par la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement actuelle et celle prévue dans les prochains PGAF.

➤ *Enjeu 3 – Aménagement des forêts mixtes*



- Les strates mixtes couvrent plus de 40 % des forêts productives de la Mauricie. Les connaissances limitées sur leur évolution dans le temps, posent un défi important pour leur aménagement. Les strates sont composées d'essences ayant des âges d'exploitabilité parfois très variés comme, par exemple, l'épinette et le peuplier. De plus, des besoins différents pour favoriser l'installation et la croissance de la régénération de ces essences, conditionnent le choix du traitement à appliquer. Dans la stratégie d'aménagement actuelle, ces strates sont prévues être récoltées par le biais d'une CPRS, traitement qui favorise davantage le retour d'une structure feuillue plutôt que mélangée. La réalisation des travaux d'éducation présente aussi ses défis. En raison de la diversité des essences qu'on y retrouve, les inventaires qu'on y réalise, doivent être planifiés avec une intensité d'échantillonnage élevée afin d'obtenir la précision recherchée et de prescrire le bon type de traitement (à dominance résineuse ou à dominance feuillue). Lors de l'exécution, à l'étape de la sélection des tiges, on doit prendre en compte les critères de qualité et d'essence, ainsi que l'espacement propre à chacune d'elles. Ces contraintes sont autant de freins à l'aménagement de ces superficies.
- De par leur composition, l'aménagement de ces strates interpelle autant les industriels qui exploitent les essences résineuses que ceux qui récoltent les essences feuillues. Compte tenu des énoncés précédents, ni un groupe, ni l'autre, n'aménage ces strates en priorité. Chaque groupe concentre ses efforts de planification annuelle à identifier des superficies aptes à être éduquées dans leur production prioritaire respective. Ainsi, très peu de superficies de strates mixtes figurent au PAIF.
- Pour favoriser l'aménagement de ces strates, le Ministère pose un certain nombre d'actions. Ainsi, il organise, à chaque début de saison, une rencontre qui regroupe tant les bénéficiaires de CAAF que les contractants. Cette réunion vise à les informer sur les normes et instructions en vigueur et leur application. En 2004-2005, dans le cadre du plan correcteur, débutera le rattrapage du retard accumulé dans les travaux d'éducation pour assurer le respect des stratégies. La coupe progressive d'ensemencement devrait être un traitement à privilégier pour ce type de strates. En effet, une intervention partielle devrait favoriser le maintien de la structure mélangée. Elle induira un étalement dans le temps du volume récolté. Ce traitement fera partie du scénario sylvicole retenu dans les prochains PGAF.

Enjeux

- Poursuivre l'acquisition de connaissances au sujet de la dynamique des strates mixtes.
- S'assurer de la réalisation, par les bénéficiaires de CAAF, des stratégies d'aménagement aux PGAF actuels en ce qui a trait notamment aux travaux d'éducation.
- Prévoir des stratégies d'aménagement appropriées et réalistes pour les prochains PGAF.

➤ *Enjeu 4 - Main-d'œuvre en milieu forestier*



- La disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée, tant pour la réalisation des activités de récolte que des travaux sylvicoles, est un facteur essentiel pour la réalisation des stratégies d'aménagement. La diversité des traitements, ainsi que l'ampleur et la complexité des instructions et normes, rendent plus difficiles le développement des compétences et l'atteinte d'un niveau élevé d'expertise. La réalisation de travaux (dégagement, éclaircie précommerciale et coupes partielles) dans les strates mixtes nécessite une main-d'œuvre encore plus expérimentée.
- On constate un roulement de la main-d'œuvre, ce qui accentue les besoins de formation et de supervision des travailleurs sylvicoles.
- Une enquête régionale, réalisée en 1999 auprès de débroussaillers et d'employeurs, a fait ressortir que les principaux problèmes reliés aux conditions de travail étaient le salaire et la qualification des individus.

Enjeu

- Assurer le développement, la formation continue et la rétention de la main-d'œuvre spécialisée pour la réalisation des travaux sylvicoles.

➤ *Enjeu 5 - Communautés autochtones*



- La présence autochtone en région est significative sur l'ensemble du territoire forestier. Les communautés participent activement à plusieurs aspects du processus de gestion forestière. La connaissance et la compréhension des valeurs autochtones demeurent des aspects à approfondir, afin d'élaborer des modalités d'harmonisation adaptées à leurs besoins traditionnels et culturels, par exemple, l'importance accordée par les communautés aux sites de campement, aux lignes de trappe ou, encore, aux secteurs de récolte de plantes médicinales. Il importe de maintenir une collaboration avec les communautés autochtones afin qu'elles participent davantage à la gestion forestière. À cet égard, le Ministère joue un rôle de facilitateur auprès des industriels forestiers et des communautés.

- Le secteur forestier représente un des éléments essentiels du développement économique des communautés autochtones présentes sur le territoire et des initiatives ont d'ailleurs déjà été prises en région. Une main-d'œuvre intéressée est disponible. Une moyenne d'âge jeune et un taux de rétention des travailleurs élevé constituent des atouts indéniables sur lesquels on devrait miser. Les efforts de formation doivent être continus. La poursuite du développement des habiletés en gestion et en organisation du travail pourrait améliorer le positionnement économique des communautés atikamekws.

Enjeux

- Améliorer la connaissance et la compréhension des valeurs autochtones afin d'élaborer des modalités d'intervention en forêt adaptées à leurs besoins.
- Poursuivre les efforts de formation de la main-d'œuvre autochtone et la structuration des services forestiers existants, pour améliorer le positionnement économique des communautés.

4.2 Plan général d'aménagement forestier



Le PGAF est un **plan stratégique** qui est **révisé tous les cinq ans** et qui comprend notamment :

- une description de l'unité d'aménagement, des conditions socio-économiques qui y prévalent, des secteurs qui doivent y être protégés;
- les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu calculées par le ministre;
- l'énoncé des objectifs de protection et de mise en valeur poursuivis;
- une description des stratégies d'aménagement forestier retenues pour atteindre les rendements et les objectifs fixés;
- la programmation des travaux sylvicoles prévus au cours des cinq années et la description des zones qui présentent un intérêt particulier pour les autres utilisateurs du milieu forestier;
- un bilan des activités d'aménagement réalisées sur le territoire.

La région compte neuf PGAF en vigueur (2000-2005). Avec la consultation sur le redécoupage des aires communes en unités d'aménagement, un PGAF devra être confectionné pour chacun des quatre territoires, soit les unités d'aménagement forestier 41-51, 42-51, 43-51 et 43-52 (voir section 3.1, [carte 4](#)).

4.2.1 Application des PGAF en vigueur (2000-2005)

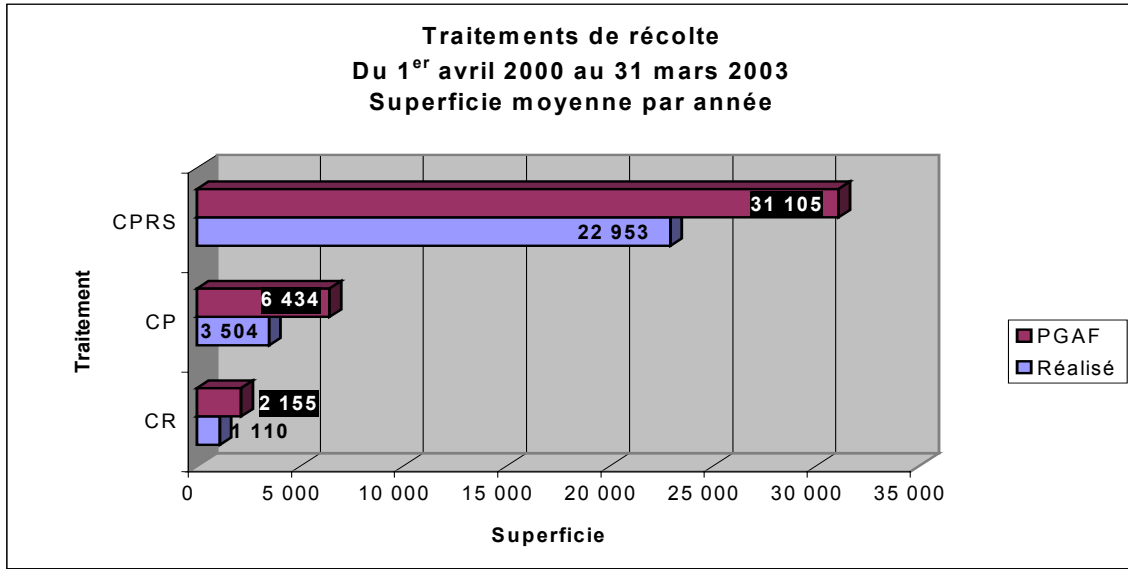


Le bilan général des superficies par traitement prévues aux PGAF en vigueur et des superficies réalisées au 31 mars 2003 est présenté dans les figures qui suivent.

4.2.1.1 Traitements avec récolte

Les figures 20 et 21 illustrent le bilan des réalisations pour les traitements avec récolte.

Figure 20 : Traitements sylvicoles de récolte



CPRS : coupe avec protection de la régénération et des sols

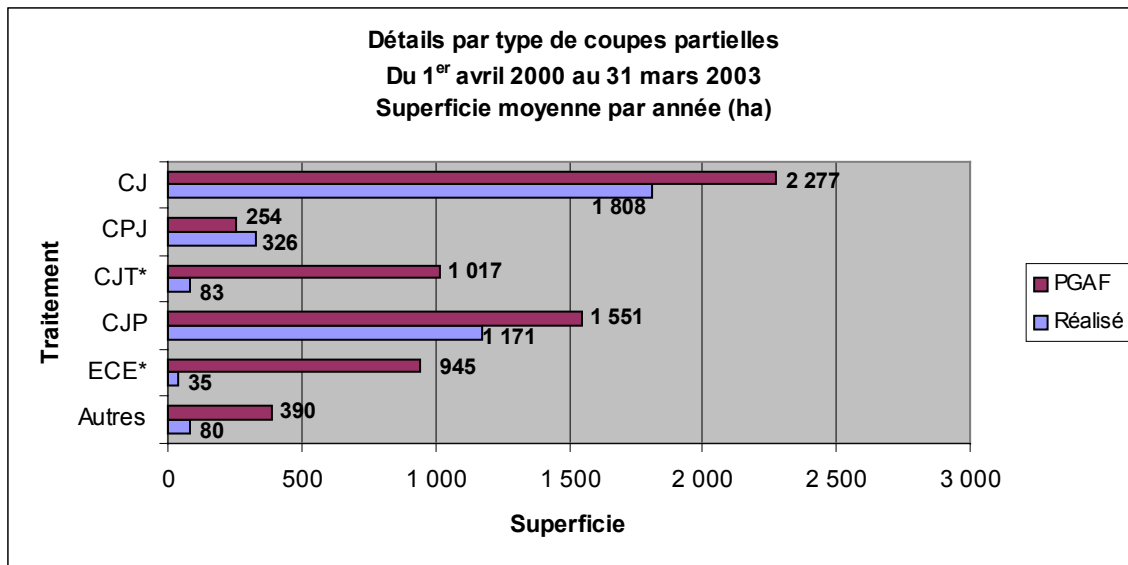
CP : coupe partielle (CJP : Coupe de jardinage par parquets – CJT : coupe de jardinage par trouées – CPJ : coupe de préjardinage

CJ : coupe jardinatoire – ECE : éclaircie commerciale d'étalement – Acérico forestier – EC : éclaircie commerciale)

CR : coupe de régénération (feuillus nobles)

Source : MRNFP - Bilan de l'application des stratégies d'aménagement des PGAF de 2000 à 2005, lecture : décembre 2003.

Figure 21 : Détails par type de traitements pour les coupes partielles



* Écart important

Source : Bilan de l'application des stratégies d'aménagement des PGAF de 2000 à 2005, lecture : décembre 2003.

➤ **Constats**



- Les superficies récoltées sont inférieures aux niveaux établis dans les PGAF pour l'ensemble des traitements à réaliser, sauf dans le cas du préjardinage (CPJ). Les taux de réalisation des principaux traitements sont : CPRS : 74 % - coupe partielle : 54 % - coupe de régénération : 52 %
- Les écarts les plus importants concernent le traitement des coupes de jardinage par trouées (CJT), où seulement 8 % de la superficie annuelle de coupe permise a été réalisé, ainsi que la coupe d'éclaircie d'étalement où seulement 4 % a été réalisée après trois ans.
- La superficie non réalisée pour un traitement, par rapport à celle prévue, n'a pas été comblée par une augmentation des superficies réalisées dans d'autres traitements.

➤ **Explications des écarts**



- Coupe de jardinage par trouée (CJT)

Les bénéficiaires doivent créer des trouées de 500 à 1 500 m² sur 10 % de la superficie et réaliser un scarifiage du sol afin de permettre à la régénération de bouleau jaune de s'installer. La scarification oblige, particulièrement lorsque les trouées ne peuvent être préparées la même année avec la machinerie sur place, à redéplacer ses équipements la saison suivante pour réaliser des superficies dispersées dans le peuplement et de faibles étendues augmentant ainsi les coûts de réalisation.

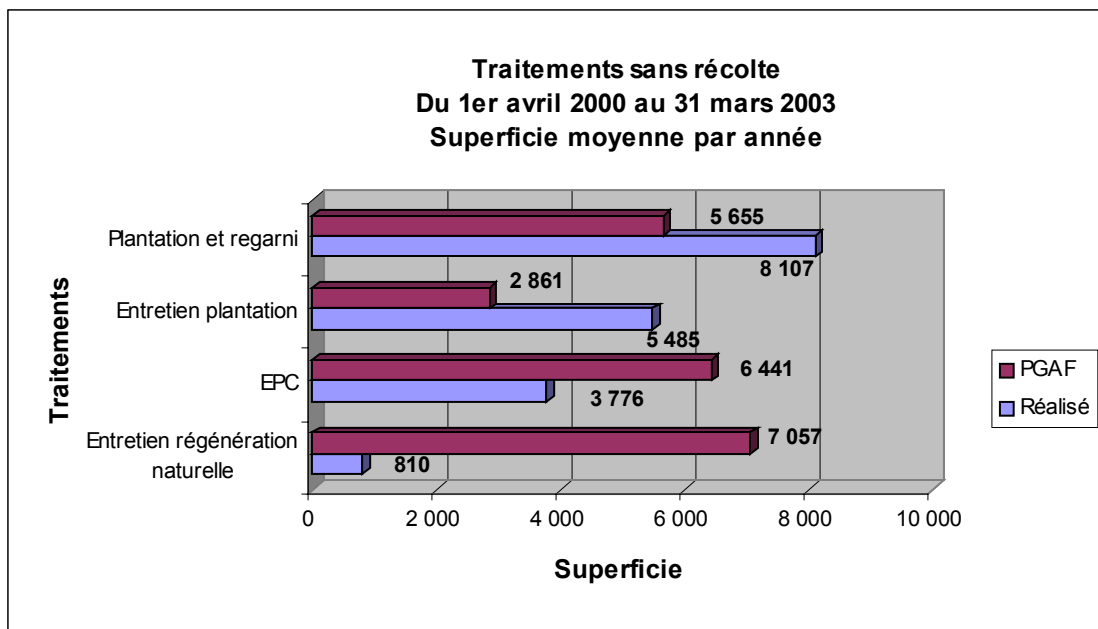
Le suivi du Manuel d'aménagement forestier que les bénéficiaires doivent réaliser pour s'assurer que la régénération de bouleau jaune est adéquate dans les trouées est plus difficile à réaliser (repérage des trouées).

- Coupe d'éclaircie d'étalement (ECE)
 - Les bénéficiaires ont de la difficulté à identifier des peuplements forestiers qui rencontrent les critères d'admissibilité fixés aux instructions sur les traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits. Entre autres, les tiges de qualité qui se situent entre 22 et 32 cm de diamètre à hauteur de poitrine, doivent être présentes en quantité suffisante pour permettre le traitement.

4.2.1.2 Traitements sans récolte

La figure 22 illustre le bilan des réalisations pour les traitements sans récolte

Figure 22 : Traitements sans récolte



Source : Bilan de l'application des stratégies d'aménagement des PGAF de 2000 à 2005, lecture : décembre 2003.

➤ **Constats**

- Les traitements de plantation et regarni, ainsi que d'entretien de plantations, sont réalisés à des niveaux supérieurs à ceux prévus aux PGAF (143 % et 192 % respectivement).
- Les traitements d'éclaircies précommerciales et de dégagement de la régénération naturelle sont réalisés à des seuils nettement inférieurs à ceux prévus aux PGAF (57 % et 11 % respectivement).

➤ **Explications des écarts**



- Plantation et regarni
 - Une récolte plus importante des strates de pin gris, dont la stratégie d'aménagement forestière prévoit systématiquement le reboisement, explique en bonne partie le dépassement.
 - Un niveau de régénération insuffisant après intervention, dans les autres strates résineuses, a également contribué à augmenter l'effort de plantation.
- Entretien (dégagement de plantations)
 - Le niveau d'entretien prévu dans les PGAF a été estimé à partir de l'expertise que les bénéficiaires avaient de leur territoire. Ce niveau, jusqu'à maintenant, a été sous-évalué.
- Éclaircies précommerciales
 - L'identification, par les bénéficiaires, de superficies à traiter répondant aux critères d'admissibilité fixés dans les instructions sur les traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits, comme, le coefficient de distribution minimum des essences désirées, représente une difficulté. Cette situation est plus significative dans les forêts mixtes et feuillues. Ainsi, le morcellement naturel de ces forêts, amplifié par un découpage des surfaces, pour rencontrer les critères aux instructions, rend la planification des travaux plus complexe et leur exécution plus difficile.
 - Un effort de recherche insuffisant pour identifier des surfaces à traiter est également mis en cause, particulièrement dans les strates mixtes compte tenu qu'aucun groupe de bénéficiaires (résineux ou feuillu) n'aménage ces strates en priorité.
- Dégagement de la régénération naturelle
 - Un effort de recherche insuffisant pour identifier des surfaces à traiter explique principalement l'écart. Les bénéficiaires ont plutôt concentré leur effort sur le dégagement des plantations.
 - Le niveau de reboisement plus élevé que prévu a réduit la superficie disponible au traitement de dégagement de la régénération naturelle.

4.2.1.3 Mesure correctives



- Des plans correcteurs ont été exigés des bénéficiaires des aires communes où des écarts par rapport aux superficies des traitements prévues au PGAF ont été constatées. Ces plans correcteurs découlent du plan d'action de Forêt Québec, en regard des recommandations du vérificateur général sur la gestion des forêts publiques concernant le suivi des travaux d'aménagement forestier (art. 4.86 du rapport du vérificateur général).
- Si le rattrapage déterminé au plan correcteur et fixé au permis d'intervention n'est pas réalisé, le MRNFP pourra appliquer une réduction du volume au permis d'intervention, en vertu de l'article 86.2 de la Loi sur les forêts correspondant aux effets de la non-réalisation des traitements sylvicoles sur la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu.
- Le MRNFP peut également, en cas de défaut du bénéficiaire d'exécuter une obligation contractuelle visée à l'article 60, l'exécuter aux frais de ce dernier (article 61.1 de la Loi sur les forêts).
- Les plans correcteurs demandés au cours de l'automne 2003 par la Direction régionale ont tous été analysés. Les bénéficiaires concernés ont été rencontrés et informés du résultat des analyses, ainsi que des suites que le MRNFP entend donner. En 2004-2005, le MRNFP ajoutera au permis d'intervention les superficies à réaliser pour combler le rattrapage calculé selon le bilan des travaux effectué au 31 mars 2003.

4.2.2 Réalisation des prochains PGAF



➤ *Processus*

- La collaboration des industriels à la confection de la stratégie d'aménagement et au choix des moyens pour répondre aux préoccupations des tiers, a été établie dès le début de l'exercice. Un comité, formé des représentants des industriels de la région et des membres de l'équipe régionale du MRNFP, a été mis sur pied au printemps 2002. À ce jour, 15 rencontres ont eu lieu.
- Au même moment (printemps 2002) et avant la création des unités d'aménagement (UAF), la Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec a également mis sur pied une table régionale de consultation des usagers du territoire sur les PGAF, regroupant les représentants des intervenants identifiés à l'article 54 de la Loi sur les forêts, afin d'amorcer la participation des usagers à la confection des PGAF. La Direction régionale a donc initié le processus de participation à la place des bénéficiaires de CAAF dans le contexte où la délimitation des UAF n'était pas encore connue et que l'échéance pour le dépôt des calculs était le 1^{er} octobre 2003. De plus l'identification des principales préoccupations des tiers et leur prise en compte dans le calcul de possibilité forestière nécessitent un certain temps. Le tableau 22 présente la composition de la Table régionale de consultation.



Tableau 22 : Table régionale de consultation – Usagers du territoire

USAGERS	- Association des pourvoyeurs de la Mauricie - Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie (ARGZM) - SEPAQ (réserves fauniques Mastigouche et St-Maurice) - Conseil de Bande de : Wemotaci – Manouane – Opitciwan - MRC
INDUSTRIES	- Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada - Kruger inc - Gérard Crête et fils inc. - Industries John Lewis ltée - Spruce Falls inc.
MINISTÈRE	- MRNFP

- Au total, cinq rencontres ont eu lieu et les trois principales préoccupations recensées auprès des tiers sont les suivantes :
 - protection de la qualité de l’habitat de l’orignal
 - protection de la qualité visuelle des paysages
 - protection de la qualité de l’eau (bassins versants)
- En regard des principales préoccupations décrites, la stratégie d’aménagement propose le recours à la coupe mosaïque – habitat de l’orignal, la confection d’un plan de gestion de la qualité visuelle des paysages pour chaque site d’intérêt majeur et enfin une meilleure planification en matière de construction de chemins et de traverses de cours d’eau, notamment en ce qui concerne les cours d’eau supportant des populations de truites mouchetées, de touladis et de ouananiches.

Un compendium régional des demandes des usagers et des mesures d’harmonisation proposées a été produit et remis aux membres de ce comité.

Avec la création des unités d’aménagement forestier (UAF), les bénéficiaires qui ont le mandat de confectionner les PGAF, ont mis en place, depuis le printemps 2003, un processus de consultation des usagers par UAF.

➤ ***Calcul de la possibilité forestière***



Les principaux objectifs ciblés dans la réalisation des calculs de possibilité forestière en cours et les actions prises sont les suivantes :

○ L'amélioration de la connaissance

- Utilisation des types écologiques dans le classement des strates forestières et l'établissement de la stratégie d'aménagement.
- Amélioration de la connaissance forestière des strates de moins de sept mètres de hauteur et des plantations réalisées avant 1990 (avant CAAF).

Compte tenu de l'importance de ces strates, leur contribution à la détermination de la possibilité forestière est jugée très significative. Or, la région ne disposait pratiquement d'aucune donnée concernant ces strates, pour déterminer le rendement à leur accorder. Pour pallier à cette situation, des inventaires avant intervention ont été réalisés en 2001-2002 et 2002-2003, en collaboration avec les industriels et ce, à frais partagés, par le biais du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet 1.

- Identification des contraintes opérationnelles

Afin de prendre en considération l'impact de ces contraintes sur la possibilité forestière, le MRNFP a procédé à l'identification des peuplements *orphelins* (peuplements non récoltés dans un chantier) et des peuplements enclavés. L'hydrographie linéaire (l'eau, les écotones) et les encadrements visuels ont également été examinés. L'impact de ces contraintes n'est pas évalué dans les PGAF en vigueur.

À cet effet, la région a développé un outil géomatique (combiné PGAF 04) pour faciliter le repérage de ces contraintes et leur intégration dans les plans opérationnels.

- Intégration des résultats de suivi découlant des obligations du Manuel d'aménagement forestier, dans la détermination des rendements forestiers à accorder.

Lors du dernier calcul, le rendement après traitement était basé sur des hypothèses plutôt que sur des données de suivis. Pour le prochain PGAF, les résultats des suivis du Manuel d'aménagement forestier fournis par les industriels ont été utilisés pour établir les rendements à accorder aux strates après coupe (CPRS ou CR), aux plantations et aux éclaircies précommerciales réalisées par les bénéficiaires de CAAF.

- Prise en compte des préoccupations des usagers dans la réalisation de la stratégie d'aménagement et des calculs de possibilité (protection de la qualité visuelle des sites d'intérêt majeurs).

○ La normalisation des méthodes de travail

- L'analyse et le traitement des strates sont des activités énergivores et qui requièrent l'implication de plusieurs personnes. Afin d'augmenter l'efficacité et de favoriser un classement uniforme des strates pour l'ensemble des territoires de simulation, de nouveaux outils informatisés ont été développés dans la région. Les « diagnostics

ylvicoles » des strates de plus de sept mètres de hauteur et de moins de sept mètres de hauteur facilitent, entre autres, le choix de la production prioritaire et des courbes de rendement.

- L'utilisation d'un âge à maturité plus élevé pour produire des bois de plus gros diamètre
 - En Mauricie, la majorité des bois résineux sont destinés à des usines de sciage et leur rentabilité est influencée par la dimension des bois reçus. Dans les PGAF actuellement en vigueur, l'âge d'exploitabilité retenue (âge d'exploitabilité absolue à 9.1 cm) convient mieux aux bois à pâte. Dans le contexte où la Loi sur les forêts a pour objet de favoriser l'aménagement durable des forêts, l'utilisation d'un âge à maturité plus élevé afin de permettre aux générations futures de jouir de produits semblables à ce que connaît la génération actuelle, a été retenu dans la confection des prochains PGAF (2006-2011). Il est appréhendé que cette orientation aura un impact à la baisse sur les possibilités forestières.

4.3 Plan annuel d'intervention forestière



Le PAIF est un **plan opérationnel** soumis à chaque année par les bénéficiaires. Il comprend les activités d'aménagement, la nature et l'emplacement des infrastructures.

4.3.1 Points forts



- Les préoccupations et les besoins du public, des communautés autochtones et des gestionnaires de territoires fauniques sont pris en compte en vue d'harmoniser les activités de récolte avec celles des autres usagers du territoire. La région accorde une grande importance à cette démarche et selon les commentaires de plusieurs gestionnaires fauniques, la collaboration de la plupart des industriels forestiers est qualifiée de très bonne.
- Les industriels forestiers consultent les gestionnaires de territoires fauniques avant le dépôt des plans annuels au Ministère.
- Depuis l'année 2002-2003, la réception de données des plans annuels en format numérique permet d'éviter de nombreuses reproductions de cartes et d'accélérer le processus d'analyse.
- De nouveaux outils plus performants, utilisés au cours de la dernière année (2003-2004), permettent l'échange de cartes des plans d'intervention par courrier électronique avec les organismes consultés et ce, dans des formats généralement accessibles à tous. Ces outils permettent à la clientèle de présenter ses commentaires. Cette même clientèle a manifesté un haut degré de satisfaction par rapport à ce mode de consultation.

4.3.2 Principaux problèmes



- Les systèmes actuels de gestion et d'analyse des plans limitent notre performance pour la prise en compte de nouvelles obligations imposées aux bénéficiaires. Ces dernières découlent

des modifications législatives et réglementaires introduites par le projet de loi 136 adopté en juin 2001. Parmi ces obligations, mentionnons entre autres :

- la gestion des ententes d'harmonisation est difficile à assurer compte tenu qu'elles ne sont pas toutes recensées;
 - celle de présenter avec le plan annuel, des **données d'inventaire forestiers compilées et analysées (DICA)** qui permettent de valider la pertinence des traitements sylvicoles à réaliser. À cet effet de nouveaux outils de compilation et d'analyse ont été développés par la région et sont en période de rodage (SCIF, diagnostic sylvicole);
 - l'application d'une partie importante de **coupes en mosaïque** sur les superficies à récolter, ce qui implique également la planification de superficies à ne pas récolter avant les délais prévus au règlement. Le **suivi de ces superficies non récoltées** impose le développement de nouveaux outils.
- La difficulté pour le MRNFP d'obtenir les données (DICA) en même temps que le dépôt du plan annuel pour plusieurs aires communes, retarde le travail d'analyse.
 - l'absence de normalisation des fichiers numériques déposés par les bénéficiaires ne sont pas uniformes d'une aire commune à l'autre.
 - Le travail d'analyse qui nécessite la vérification des nombreuses données présentées, ainsi que la vérification des prescriptions et de leur conformité par rapport au manuel d'aménagement forestier est plus complexe et requiert plus de temps.
 - L'analyste doit également s'assurer que les mesures d'harmonisation convenues avec les différents usagers du territoire sont prises en compte dans la planification. Ces mesures demandent de fréquents ajustements à la planification et au calendrier d'intervention.

➤ **Constat**

- Constat d'un non-respect des stratégies d'aménagement inscrites au plan général se traduisant par des écarts significatifs entre les superficies prévues dans ce même plan pour certains traitements sylvicoles et celles réalisées et planifiées jusqu'à maintenant. Ce problème est remarqué dans neuf aires communes sur neuf (voir section 4.2.1).

4.3.3 Mesures correctives



- Le projet PRAIF (informatisation du processus d'élaboration, de transmission et de gestion des PAIF, des permis annuels et des RAIF en cours) devrait permettre, à compter de 2006, d'améliorer l'analyse et l'approbation des plans et rapports annuels (car certains systèmes actuels seront remplacés).
- Ce projet permettra d'uniformiser la présentation des données numériques par l'imposition de normes standard (Normes d'échange numérique du PAIF).

- Aucun permis ne sera émis tant que les DICA n'auront pas été déposées et analysées dans des délais raisonnables.
- Poursuivre le développement des logiciels existants (cueillette, SCIF) afin d'intégrer aux bases de données un plus grand nombre d'informations recueillies par les industriels.
- Exiger, pour les aires communes en défaut, le dépôt de plans correcteurs faisant état de mesures de redressement appropriées en vue de corriger les écarts entre les superficies des traitements inscrits au plan annuel et celles approuvées au plan général. Cette démarche vise le respect de la stratégie d'aménagement et ce, avant l'émission du permis d'intervention (voir section 4.2.1).

4.4 Rapport annuel d'intervention forestière



Au terme du plan annuel, le bénéficiaire doit produire un rapport d'intervention forestière dans lequel il fait état, notamment, des volumes de bois récoltés, de la localisation des chemins, des ponts et des camps mis en place, des superficies aménagées et de la qualité des travaux sylvicoles, ainsi que des données relatives au suivi des années antérieures.

4.4.1 Points forts



- Entente régionale avec les bénéficiaires qui permet la production des produits géomatiques utilisés pour la validation des RAIF. Cette entente présente de multiples avantages, dont :
 - une localisation plus précise des interventions forestières à partir d'orthophotos (mesure en vigueur depuis le dépôt du RAIF pour l'année 2001-2002);
 - une vérification plus rapide et plus précise pour le MRNFP de la localisation, de la configuration, ainsi que des superficies des interventions forestières;
 - la production de la comptabilité forestière plus rapide et intégrée.

4.4.2 Principaux problèmes



- Retard du dépôt des rapports annuels d'interventions forestières
 - Ces retards sont souvent récurrents et peuvent atteindre deux mois pour certaines aires communes. Un décalage dans la livraison de photographies aériennes utilisées pour la confection des rapports explique ce délai.

Sur réception des photographies aériennes, le mandataire de gestion doit faire la photo-interprétation, puis la confection des orthophotos pour produire la cartographie, le canevas (incluant la liste des interventions et leur superficie, les demandes de crédit pour certains travaux, etc.) ainsi que le fichier géomatique qui sont des composantes des RAIF.

- La réalisation de certaines activités sur le terrain, telles que la confection de plans de sondage pour différents inventaires et suivis, comme la mesure des glanures, l'estimation des superficies affectées par l'orniérage ou la mesure de séparateurs de coupe, pourrait être facilitée par l'utilisation des photographies aériennes. Celles-ci devenant disponibles plus tard en saison, il n'est possible de profiter pleinement de cet avantage que pour les activités qui n'ont pas encore débuté.

4.4.3 Mesures correctives



- En 2004, le processus de prise de photos sera modifié pour permettre leur livraison en format numérique, ainsi qu'un format orthophoto, aux bénéficiaires de CAAF. Cette mesure devrait permettre de réduire les délais de façon appréciable, puisque certaines étapes ne seront plus réalisées, tel que l'impression sur papier des clichés. D'autre part, le Ministère poursuivra sa réflexion pour revoir la procédure de livraison des photographies aériennes dans sa totalité.

4.5 Suivi et contrôle des interventions



4.5.1 Suivi et contrôle des interventions de l'année courante



Le suivi et contrôle des interventions de l'année courante incluent notamment le mesurage des bois récoltés, l'évaluation des volumes affectés par les opérations de récolte, la vérification des travaux sylvicoles et le respect du RNI.

4.5.1.1 Mesurage des bois récoltés et facturation des droits



Les tableaux et graphiques présentés dans cette section témoignent de l'importance du groupe d'essences SEPM. Celui-ci représente en effet 78 % des volumes récoltés et 91 % des droits de coupe perçus dans la région au cours de la période de 1998-1999 à 2002-2003.



Tableau 23 : Volume de bois récoltés dans les forêts du domaine de l'État¹

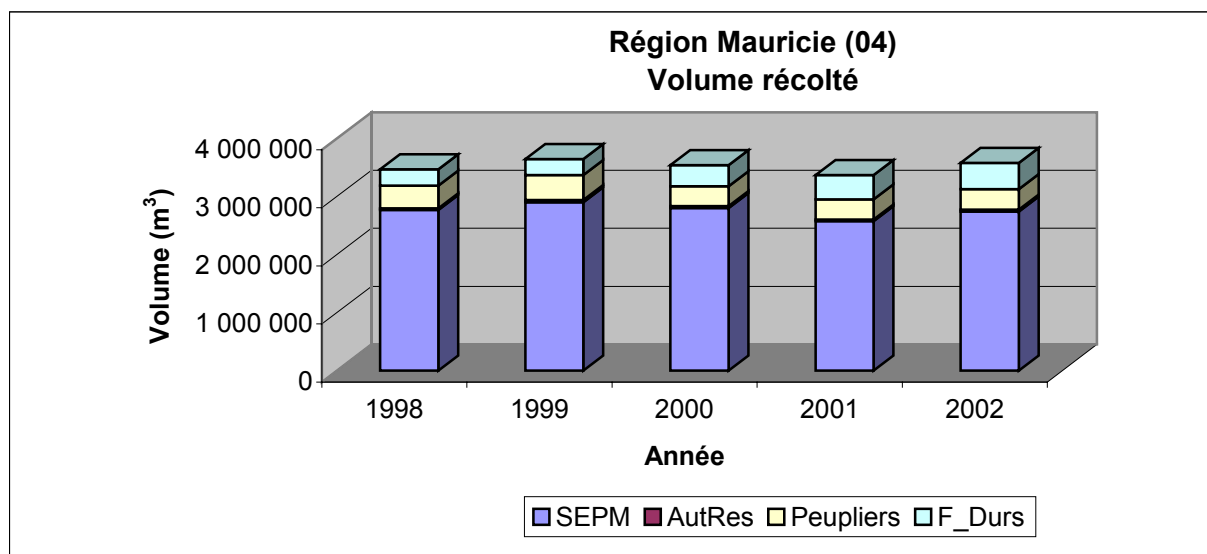
Grp_Ess	Année					Total
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	
	m ³					
SEPM	2 770 608	2 902 156	2 804 723	2 574 523	2 740 822	13 792 832
AutRes	27 094	38 551	28 081	29 952	35 856	159 533
Peupliers	388 550	427 964	343 604	348 700	349 216	1 858 033
F_Durs	282 634	276 007	362 624	418 421	451 287	1 790 974
Total	3 468 885	3 644 678	3 539 032	3 371 596	3 577 180	17 601 372

¹ : Selon les territoires de gestion du MRNFP.

Note : Les volumes récoltés comprennent les territoires qui ne possèdent pas de CAAF, notamment les réserves forestières, les lots intramunicipaux et les conventions d'aménagement forestier (CvAF).

Source : MRNFP - Mesubois (8 décembre 2003).

Figure 23 : Région de la Mauricie (04) - Volume récolté



Les volumes de bois récoltés et facturés proviennent uniquement de la forêt du domaine de l'État.

Source : MRNFP - Direction de l'assistance technique - Données de MESUBOIS, 8 décembre 2003



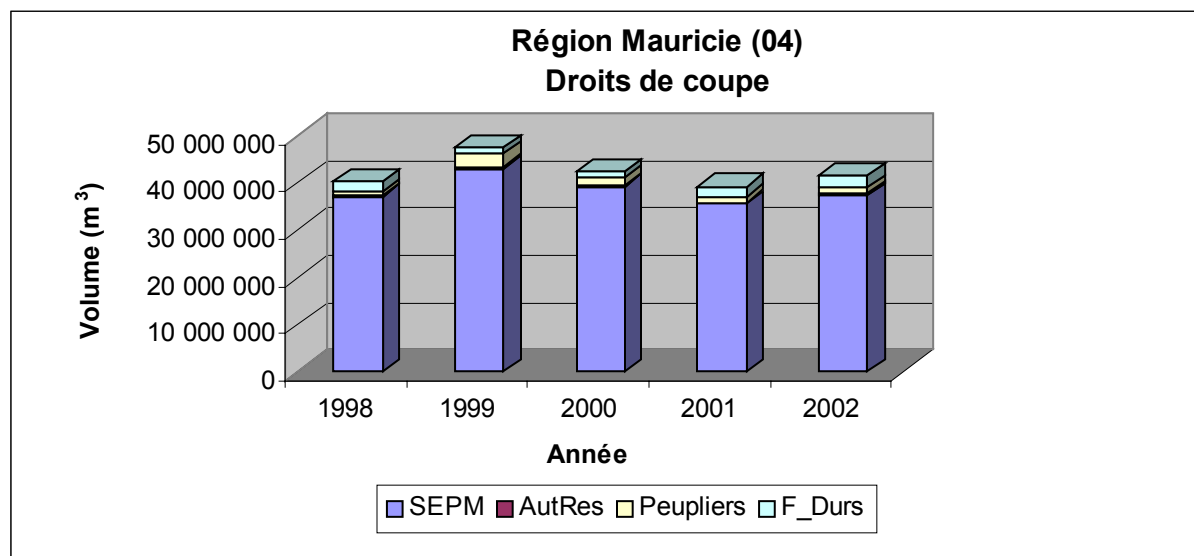
Tableau 24 : Droits de coupes¹

Grp_Ess	Année					Total
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	
	(\$)					
SEPM	37 065 156	42 998 131	39 207 162	35 480 641	37 341 753	192 092 843
AutRes	232 320	353 562	187 379	253 190	314 357	1 340 809
Peupliers	780 406	2 687 407	1 656 789	1 261 976	1 337 030	7 723 608
F_Durs	2 036 759	1 414 698	1 270 388	2 130 885	2 468 217	9 320 947
Total	40 114 641	47 453 798	42 321 718	39 126 693	41 461 357	210 478 206

¹ : Données selon la saison de coupe et pour le territoire de gestion du MRNFP.

Source : MRNFP - Direction de l'assistance technique - 8 décembre 2003.

Figure 24 : Région de la Mauricie (04) - Droits de coupe¹



¹ : Données selon la saison de coupe et pour le territoire de gestion du MRNFP.

Source : MRNFP - Direction de l'assistance technique - Décembre 2003.

4.5.1.2 Volumes affectés par les opérations de récolte (VAOR)



Le tableau 25 indique les volumes affectés par les opérations de récolte, au cours de l'exercice 2001-2002. Ces données s'appliquent au territoire de gestion forestière du MRNFP.

En vertu des dispositions de l'article 86.1 de la Loi sur les forêts, les volumes de matière ligneuse laissée sur les sites (glanures) sont pris en compte, avec les volumes mesurés, pour évaluer s'il y a dépassement du volume autorisé au permis d'intervention. Lorsqu'un dépassement est constaté, il y a réduction du volume autorisé pour l'année en cours ou pour une année subséquente.

Pour l'année de référence, les volumes affectés par les opérations de récolte ont été inférieurs à la possibilité forestière. Cependant, des dépassements ont été constatés par rapport aux volumes attribués pour les groupements d'essences « autres résineux » et « feuillus durs ». Dans ces deux cas, le dépassement est dû aux volumes des glanures laissés sur les sites de récolte. Il s'agit de bois à pâte pour lesquels il y avait peu de demandes.

Des dépassements ont également été constatés par rapport au volume autorisé au permis annuel d'intervention de certains bénéficiaires de CAAF. En conséquence, le volume autorisé au permis d'intervention de l'exercice 2003-2004 a été réduit dans le cas de huit d'entre eux. Le volume total des réductions a atteint 46 200 m³.

**Tableau 25 : Volumes affectés par les opérations de récolte – Exercice 2001-2002**

Groupements d'essences ¹	Volume mesuré	Glanures ²	VAOR	Possibilité forestière	Attributions	Écart VAOR – Att.
	m ³					
SEPM	2 497 915	113 251	2 611 166	3 015 200	2 879 450	
Autres résineux	29 659	19 147	48 806	65 100	39 500	9 306
Peupliers	347 182	26 857	374 039	529 100	444 700	
Feuillus durs	403 733	276 857	680 590	1 178 700	546 800	133 790
Total	3 278 733	436 113	3 714 601	4 788 100	3 910 450	

¹ : SEPM : Sapin, épinette, pin, mélèze

Autres résineux : thuya, pruche, pin blanc, pin rouge

Feuillus durs : bouleau, érable et autres feuillus durs (chêne, hêtre, etc.)

² : Date de mise à jour – 22 janvier 2004

Source : MRNFP – Direction de la gestion des stocks forestiers

MRNFP – Direction générale des services régionaux.

4.5.1.3 Suivi et contrôle des traitements sylvicoles

**Tableau 26 : Suivi et contrôle des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits réalisés en 2002-2003**

Regroupement de traitements	Superficies reçues	Validées par la méthode oculaire	Vérifiées par la méthode relecture	Vérifiées par la méthode parallèle	Vérifiées conforme	Taux de vérification	Taux de conformité
	(ha)					(%)	
Reboisement et regarni	9 940	2 677	1 457	0	1 197	42	82
EPC et dégagement	10 981	26	2 373	2 128	4 268	41	95
Coupes partielles	3 074	132	1 431	351	1 688	62	95
Préparation de terrain	7 073	1 860	0	0	0	26	n/d
Total	31 068	4 695	5 261	2 479	7 153	40	92

Source : Suivi des objectifs communs et des indicateurs relatifs aux traitements sylvicoles (SOCl : avril 2004)

4.5.1.3.1 Points forts



- L'obtention d'un taux de conformité de 95 % pour les coupes partielles. Le taux de conformité est le résultat des superficies vérifiées conformes sur les superficies en relecture et en parallèle. Une vérification avant traitement (après l'étape du martelage), favorise l'atteinte d'un taux élevé de conformité.
- La formation théorique et pratique que la Direction régionale du MRNFP dispense annuellement aux bénéficiaires de CAAF et à la majorité des entrepreneurs sylvicoles contribue à l'obtention d'un taux de conformité de 95 %, pour le dégagement de la régénération et de l'EPC.

4.5.1.3.2 Principaux problèmes



- La complexité des normes et les modifications annuelles entraînent des difficultés de compréhension et de mise en application pour les bénéficiaires et les entrepreneurs.
- La mobilité du personnel oeuvrant chez les bénéficiaires et les entrepreneurs sylvicoles occasionne une perte d'expertise qui a comme conséquence, l'acheminement de dossiers inadéquats (prescriptions, rapports, etc.), la reprise des travaux sylvicoles et leur réévaluation.

4.5.1.3.3 Mesures correctives



- Une gestion du risque en regard des exécutants est appliquée afin de déceler les travaux inadéquats et d'exiger les correctifs nécessaires lorsque c'est possible.
- Intensifier la vérification des traitements ciblés (EPC, Deg, CP) comme prévu au plan d'action du Ministère.
- Des explications et des précisions concernant les instructions et méthodes d'échantillonnage sont régulièrement réitérées au personnel des bénéficiaires et aux entrepreneurs sylvicoles.

4.5.1.4 Suivi du Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier



- Une vérification uniforme et systématique de l'application du RNI est réalisée en région. La vérification concerne 11 composantes qui, chacune, se divise en différents éléments. Le tableau 27 présente les résultats de la vérification.
- Les composantes 4 *Régénération*, 5 *Protection de sites naturels*, 6 *Protection de milieux fragiles*, 7 *Protection d'habitats fauniques*, 8 *Protection des sites culturels, d'enseignement ou de recherche* et 11 *Protection de sites d'utilité publique*, n'apparaissent pas au tableau puisque les opérations forestières n'ont pas interféré avec les éléments concernés.

**Tableau 27 : Respect du RNI et taux de conformité¹**

<i>Composantes²</i>	Taux de conformité (%)	
	2001-2002	2002-2003²
<i>1 - Construction de chemins</i>		
Traverse de cours d'eau	67	77
Emprise	94	96
Corridor routier	94	n/d
Drainage naturel	80	79
Autorisation près d'un cours d'eau	100	75
Total pour composante 1	75	
<i>2 - Implantation d'infrastructures d'opération</i>		
Sablière	96	91
Total pour la composante 2	96	91
<i>3 - Exécution de la récolte</i>		
Répartition des coupes (UTR)	100	n/d
Répartition des coupes avec séparateurs	91	n/d
Répartition des coupes avec blocs	100	100
Bandes riveraines	93	n/d
Protection des cours d'eau intermittents	99	99
Total pour la composante 3	92	
<i>9 - Protection des sites récréatifs</i>		
Secteur VTT ou motoneige	100	67
Total pour la composante 9	100	67
<i>10 - Protection des sites d'habitation</i>		
Villégiature et communauté	100	n/a
Terrain sous bail	100	100
Camp pour trappage	100	100
Total pour la composante 10	100	100

¹ L'arrondissement des données peut entraîner des erreurs négligeables

² Compilations régionales au 31 décembre 2003

Source : MRNFP.

**Tableau 28 : Respect du RNI – Tableau-synthèse**

	Année	
	2001-2002	2002-2003¹
Superficie (ha)	31 530	30 202
Nombre de paramètres conformes	12 368	10 961
Nombre de paramètres vérifiés	15 477	13 129
% de conformité RNI	80	84

¹ Partiel - Compilation régionale au 31 décembre 2003.

Source : MRNFP.

La performance des intervenants en milieu forestier à l'application du RNI progresse lentement mais constamment. Le taux de conformité en 2001-2002 se situe à 80 % et grimpe à 84 % en 2002-2003.

4.5.1.4.1 Points forts



- Formation théorique et pratique annuelle au personnel du MRNFP et rencontre d'information auprès des industriels forestiers.
- La majorité du volume coupé l'est par des industriels forestiers qui possèdent une certification environnementale.
- Utilisation généralisée d'outils géomatiques facilitant le traitement de l'information. Par exemple, l'utilisation du GPS permet de localiser précisément l'élément de discussion et d'apporter les correctifs requis.

4.5.1.4.2 Principaux problèmes



- La planification et la réalisation du réseau routier demeurent problématiques et influencent les résultats du taux de conformité de la composante 1 *Construction de chemins* ([tableau 27](#)). Le nombre élevé de traverses de cours d'eau et de drainages installés pourrait être diminué.

4.5.1.4.3 Mesures correctives



- Des rencontres d'information et de sensibilisation ont été réalisées auprès des industriels forestiers afin de les sensibiliser aux saines pratiques en voirie forestière et pour l'installation de ponceaux (guide Saines pratiques - Voirie forestière et installation de ponceaux).
- Des rencontres annuelles sont réalisées auprès des industriels forestiers afin de leur présenter les résultats de l'évaluation du respect du RNI.

4.5.2 Suivi et contrôle des interventions des années antérieures



- Les bénéficiaires de CAAF ont la responsabilité de réaliser les traitements sylvicoles nécessaires pour atteindre le rendement annuel prévu dans leur unité d'aménagement. Ils doivent donc effectuer un suivi de ces traitements afin de s'assurer que les rendements escomptés seront atteints. Le Manuel d'aménagement forestier fixe les critères d'évaluation ainsi que les échéances selon lesquelles les données doivent être recueillies et fournies au MRNFP.

- Dans la région, aucune entente n'a été convenue avec les bénéficiaires de telle sorte que les années de suivi prévues au Manuel d'aménagement forestier devaient être respectées et les premiers résultats devaient accompagner les rapports annuels d'intervention, et ce, à compter de 1996-1997.
- Les trois traitements sylvicoles les plus importants qui ont dû faire l'objet des suivis prévus au Manuel d'aménagement forestier pour confirmer les rendements escomptés, ont été la CPRS de SEPM et de PEU ainsi que les plantations.
- Le taux de réalisation des suivis de 44 % est très variable d'une aire commune à une autre, passant d'environ 5 % à plus de 90 % des superficies à suivre.
- Le taux d'acceptation aux normes de rendement est le rapport des superficies pour lesquelles les résultats d'inventaire satisfont les exigences du Manuel d'aménagement forestier sur les superficies suivies, peu importe qu'elles aient été vérifiées ou non selon les méthodes reconnues de vérification terrain.
- Le taux d'acceptation aux normes de rendement peut encore être amélioré par la réalisation d'un traitement sylvicole comme l'éclaircie précommerciale.
- Suite aux vérifications réalisées, nous considérons que les données transmises par les bénéficiaires sont fiables.



Tableau 29 : Taux d'acceptation des superficies suivies par le MRNFP

Traitements réalisés	Groupe de production prioritaire	Année de réalisation du traitement	Année du suivi	Résultat en date du 2 avril 2004			
				Superficies à suivre (ha)	Superficie suivies par le bénéficiaire (ha)	Taux de réalisation des suivis inscrits au MAF (%)	Taux d'acceptation des superficies suivies par le bénéficiaire (%)
CPRS 10 ans	SEPM	1990-1991	2001-2002	15 487	8 650	56	23
		1991-1992	2002-2003	16 293	5 826	36	13
CPRS 5 ans	PEUPLIER	1995-1996	2001-2002	1 772	556	31	100
		1996-1997	2002-2003	500	168	34	100
Plantation 10 ans	SEPM	1990-1991	2001-2002	4715	2 309	49	43
		1991-1992	2002-2003	3691	1 131	31	28
TOTAL				42 458	18 640	44	26

Source: MRNFP - Avril 2004
Données extraites du système SOCI.

Note : Correspond aux superficies suivies par les bénéficiaires et qui respectent les normes de rendement escomptées par les traitements sylvicoles du Manuel d'aménagement forestier.

4.5.2.1 Principaux problèmes



- Le non-respect, par les bénéficiaires, des échéanciers apparaissant au Manuel d'aménagement forestier pour le dépôt des résultats de suivi ne permet pas l'utilisation de ces données pour le présent calcul de la possibilité forestière.
- Le faible taux de réalisation des superficies transmises par le bénéficiaire.
- Malgré la proposition d'un modèle régional pour la transmission des données de suivi, elles ont été reçues sur divers supports et structures différentes.

4.5.2.2 Mesures correctives



- Lettre de rappel des sous-ministres associés auprès des bénéficiaires concernant leur obligation de livrer les résultats.
- En l'absence de données transmises par les bénéficiaires, le Ministère a maintenant les moyens légaux de réaliser les suivis aux frais de ceux-ci.
- Malgré le non-respect des échéanciers, les données peuvent toujours être transmises et être utilisées pour un prochain calcul de possibilité forestière.

4.5.3 Irrégularités et infractions



Les priorités régionales en matière de détection ont davantage porté sur l'aspect environnemental (traverses de cours d'eau), aspect pour lequel les amendes prévues à la loi étaient relativement faibles (125 \$ par ponceau). L'approche régionale privilégie la prévention. L'augmentation des efforts pour l'identification des irrégularités telle que prévue au plan d'action déposé en février 2003 à la Commission d'administration publique, permettra d'évaluer encore mieux si les résultats sont satisfaisants.

Le tableau 30 présente les données régionales pour les années 1995 à 2000. Elles font principalement ressortir le nombre de chefs d'accusations et le montant des amendes.



Tableau 30 : Infractions à la Loi sur les forêts et ses règlements afférents – Données régionales

Année	Accusations	Refus	Retrait	Acquittements	Coupables	Amendes (\$)	RAV
1995	18	3	1	1	13	8 255	
1996	7	0	0	2	5	92 795	
1997	3	0	0	0	3	410	
1998	3	0	0	1	2	10 125	
1999	2	0	0	0	1	250	1
2000	59	0	7	0	40	10 475	12
Total	92	3	8	4	64	122 310	13

Chef d'accusation : constat d'infraction ou une plainte déposée devant la cour.

Refus: refus de poursuite du ministère de la Justice.

Retrait : arrêt des procédures pénales du ministère de la Justice.

RAV : résultat à venir (causes en attente d'un procès ou d'un jugement).

La nature des infractions influence le montant des amendes. En 1996, le total des amendes a été significativement plus élevé parce que des montants de 50 000 \$ et 40 000 \$ ont été perçus pour deux cas de coupes hors secteur. Un autre cas de coupe hors secteur a entraîné une amende de 10 000 \$ en 1998.

En 2000, le nombre de demandes d'enquête a été sensiblement le même que les autres années, soit une trentaine. Depuis, le MRNFP a modifié sa façon de faire en montant des dossiers à *infractions multiples*. Plusieurs infractions constatées dans un chantier sont maintenant regroupées en un dossier. Cela a occasionné un plus grand nombre de chefs d'accusation, ainsi qu'un nombre de condamnations et des montants d'amendes proportionnels aux chefs d'accusation retenus, majoritairement des traverses de cours d'eau.

Figure 25 : Chefs d'accusations (1995-2000)

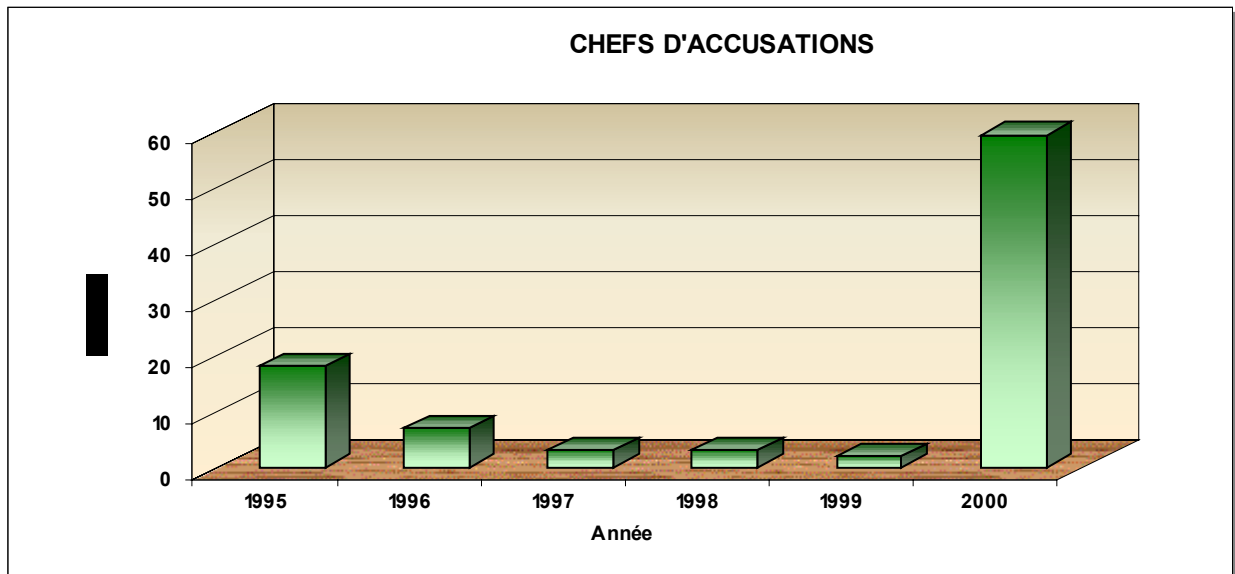
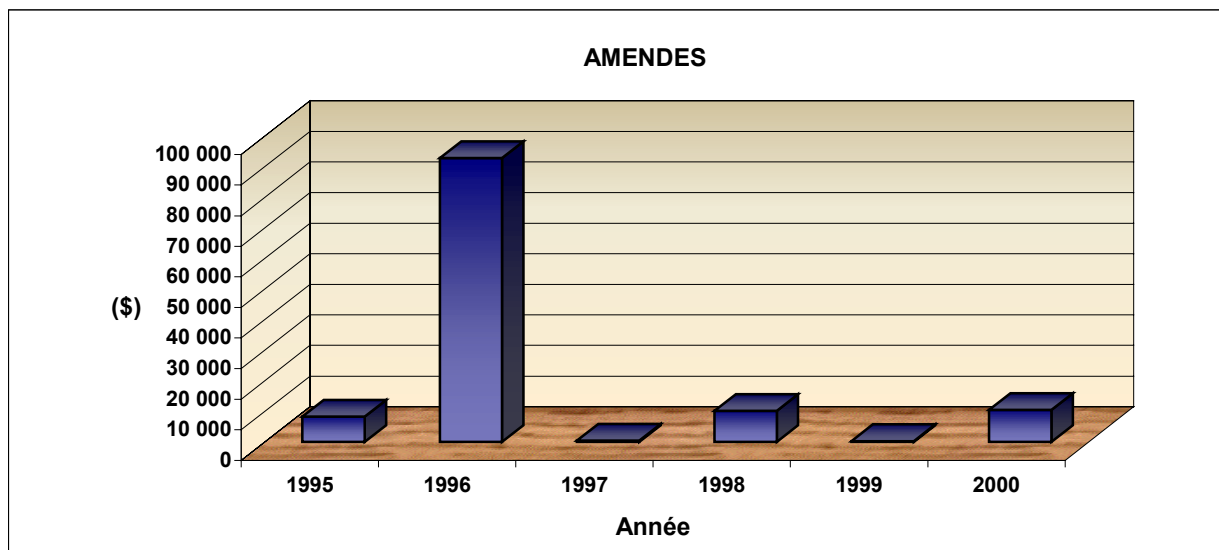


Figure 26 : Amendes¹ (1995 à 2000)



¹ : Résultats partiels pour les amendes étant donné les délais pour obtenir un procès ou un jugement.

Source : MRNFP - Direction de l'assistance technique (DAT) - 16 janvier 2004.

5 LE RÔLE DE LA FORÊT PRIVÉE



Le volume de bois, provenant des forêts publiques, attribué par un contrat est un volume résiduel. Le MRNFP le détermine en tenant compte notamment des autres sources d'approvisionnement disponibles, dont les bois des forêts privées.

La forêt privée joue un rôle important dans l'approvisionnement des usines de la région, particulièrement pour les trois usines de pâtes et papiers qui utilisent des rondins pour la fabrication de pâte mécanique.

En moyenne, au cours de la période de quatre ans s'échelonnant de 1999 à 2002, les usines de transformation primaire du bois situées en Mauricie ont consommé annuellement 841 000 m³ de bois provenant de la forêt privée. Ce volume a été utilisé dans une proportion de 76 % par les usines de pâtes et papiers.

Source : MRNFP - Registres forestiers, compilation par la direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

A

Annexe 1 : Correspondance entre les classes d'âge et les stades de développement pour les deuxième et troisième inventaires¹

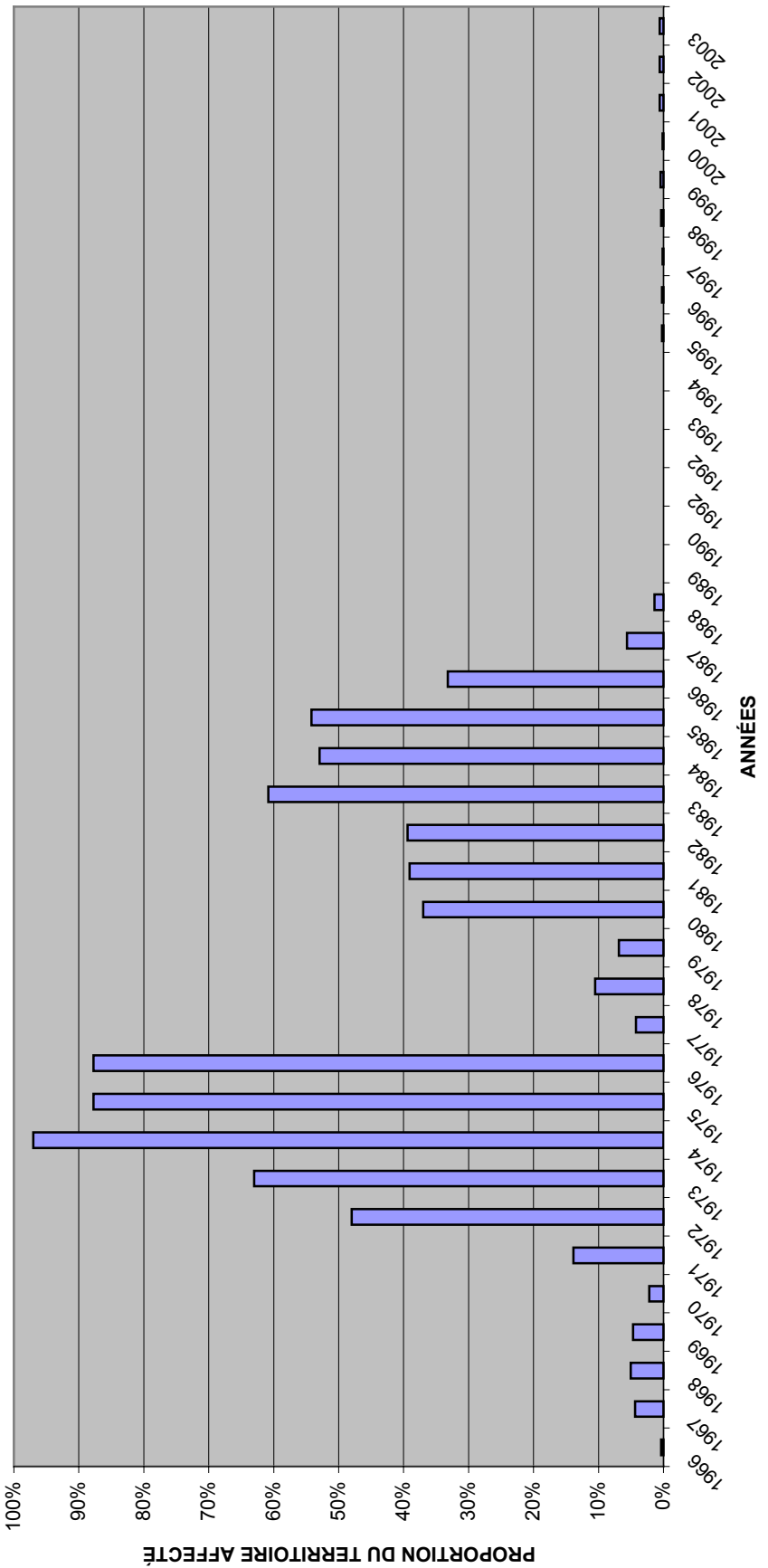
Groupement d'essence-synthèse		Sous-zone tempérée (érablières)			Sous-zone mixte (sapinière à bouleau jaune)			Domaine de la sapinière à bouleau blanc			Domaine de la pessière à mousses de l'ouest			Domaine de la pessière à mousses de l'est					
Nom	Code	R			J			M			R			J			M		
		< 70 ans	≥ 70 ans	< 7 m	< 70 ans	≥ 70 ans	< 7 m	< 70 ans	≥ 70 ans	< 7 m	< 70 ans	≥ 70 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m
Pessière noire	EPN	< 70 ans	≥ 70 ans	< 7 m	< 70 ans	≥ 70 ans	< 7 m	< 70 ans	≥ 70 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m
Sapinière	SAB	< 50 ans	≥ 50 ans	< 7 m	< 50 ans	≥ 50 ans	< 7 m	< 50 ans	≥ 50 ans	< 7 m	< 70 ans	≥ 70 ans	< 7 m	< 70 ans	≥ 70 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m
Pinède grise	PIG	< 70 ans	≥ 70 ans	< 7 m	< 70 ans	≥ 70 ans	< 7 m	< 70 ans	≥ 70 ans	< 7 m	< 70 ans	≥ 70 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m
Autres peuplements résineux	RES	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m	< 120 ans	≥ 120 ans	< 7 m
Régénération résineuse	RREG	< 7 m		< 7 m	< 7 m		< 7 m	< 7 m		< 7 m	< 7 m		< 7 m		< 7 m	< 7 m			< 7 m
Peuplement mélangé à feuillus intolérants	MFI	< 50 ans	≥ 50 ans	< 7 m	< 50 ans	≥ 50 ans	< 7 m	< 50 ans	≥ 50 ans	< 7 m	< 50 ans	≥ 50 ans	< 7 m	< 70 ans	≥ 70 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m
Peuplement mélangé à feuillus tolérants	MFT	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m
Régénération mélangée	MREG	< 7 m		< 7 m	< 7 m		< 7 m	< 7 m		< 7 m	< 7 m		< 7 m		< 7 m	< 7 m			< 7 m
Érablière	ERS	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m
Peuplement de feuillus tolérants	FT	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m
Peuplement de feuillus intolérants	FI	< 50 ans	≥ 50 ans	< 7 m	< 50 ans	≥ 50 ans	< 7 m	< 50 ans	≥ 50 ans	< 7 m	< 50 ans	≥ 50 ans	< 7 m	< 70 ans	≥ 70 ans	< 7 m	< 90 ans	≥ 90 ans	< 7 m
Régénération feuillue	FREG	< 7 m		< 7 m	< 7 m		< 7 m	< 7 m		< 7 m	< 7 m		< 7 m		< 7 m	< 7 m			< 7 m
Plantation	PL	< 7 m		< 7 m	< 7 m		< 7 m	< 7 m		< 7 m	< 7 m		< 7 m		< 7 m	< 7 m			< 7 m

- M= « mûr », J= « jeune », R= « régénéré » et E= « en voie de régénération »
- Les stades J et M correspondent aux classes de hauteur 1, 2, 3 ou 4 (7m et +) et le stade R, aux classes 5 et 6 (entre 2 et 7m de hauteur).

¹ : Les peuplements sans classes de hauteur sont regroupées dans le stade *En voie de régénération* (EVR)

A Annexe 2 : Historique de la défoliation causée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans la région de la Mauricie

HISTORIQUE DE LA DÉFOLIATION CAUSÉE PAR LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE DANS LA RÉGION DE LA MAURICIE DE 1966 À 2003



A Annexe 3 : Les incendies forestiers 1921-1923

**LES INCENDIES FORESTIERS
1921-1923**

RESSOURCES
FAUNE ET PARCS
Québec

